



DOSSIER

Victimisation et criminalité au féminin

ÉTAT DE LA SITUATION

La place
des femmes
dans le
système pénal

PORTRAIT D'UNE CRIMINOLOGUE

Claudine Simon
et son désir
d'améliorer
le parcours
des personnes
victimes

AUTOUR DU GLOBE

Un dispositif
expérimental
en réponse au
contrôle coercitif
en violences
conjugales
en France

Le **Beccaria**



**L'institution financière
des criminologues**

Une offre avantageuse,
pensée et développée
pour vos besoins
personnels.

Faites comme plusieurs
criminologues et profitez
de l'offre Distinction.

desjardins.com/criminologue
1 844 778-1795, poste 30

 Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

 **Desjardins**



**Profitez de la force
de votre groupe**

Économisez sur vos assurances auto, habitation
et entreprise.

Découvrez les avantages de faire partie de votre groupe.
lapersonnelle.com/opcq
1 888 476-8737

 Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

 **laPersonnelle**
Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La Personnelle désigne La Personnelle, compagnie d'assurances. La marque **La Personnelle**^{MD} ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

COMITÉ DE COORDINATION

Isabelle Dupont
Geneviève Lefebvre, crim.
Marie-Christine Michaud, crim.

COORDINATION À L'ÉDITION

Marie-Christine Michaud, crim.

COMITÉ LE BECCARIA

Mélissa Baërt, crim.
Myriam Coutu, crim.
Nadia Lachance, crim.
Benoit Lamarche, crim.
Marie-Christine Michaud, crim.

RÉVISION

Isabelle Dupont
Dominique Gaucher

DIRECTION ARTISTIQUE ET MISE EN PAGE

Bivouac Studio

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le but d'alléger le texte. Tous les textes ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Ordre et n'engagent que les auteurs. Les articles peuvent être reproduits à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020; Bibliothèque nationale du Canada: ISBN 978-2-9816479-6-2. Convention de la Poste-Publications

1100, Boul. Crémazie Est, bureau 610, Montréal (Québec) H2P 2X2
Tél: 514 437-6727, 1 844 437-6727



**Accéder au site
web de l'Ordre
professionnel
des criminologues
du Québec**

Le Beccaria, un webzine publié deux fois par année, est une publication officielle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) qui permet d'approfondir des sujets nommés au bénéfice de ses membres et de sa communauté. L'OPCQ désire en faire une ressource claire, complète et crédible répondant aux besoins de communication de tous. Les objectifs de la revue consistent à emmener les criminologues à se questionner et à se tenir à jour sur leur pratique, à intéresser le public aux réalités du métier, à faire rayonner la profession et à informer la population de la mission de l'Ordre.

Sommaire

04 Mot de la présidente

07 Mot de la directrice générale

10 Des nouvelles de l'Ordre

*Les deux volets du bureau
du syndic: les enquêtes
disciplinaires et l'exercice illégal*

12 Dossier

Victimisation et criminalité au féminin

12 Micro-ouvert

*Le temps d'écouter: les mots
d'Emmy, portrait d'une
expérience de justice*

*Soeur Marguerite Rivard,
suivre son instinct*

*Rencontre avec Tamarack,
jeune femme autochtone,
mère de deux enfants*

24 Table ronde

*Vers une guérison collective:
soutenir les femmes autochtones
en prison provinciale au Québec*

*L'intervention auprès
des femmes anglophones
en Gaspésie*

*L'intervention auprès
des femmes en contexte
correctionnel*

38 Recherché

*Accès difficile aux recours
en prison: expérience des
détenues au Québec*

*Vers des principes sensibles
au genre en contexte
d'intervention correctionnelle
auprès des femmes*

*Boys club, la place des femmes
dans la délinquance des hommes*

*Femmes immigrantes
victimes des violences fondées
sur le sexe: vulnérabilités
spécifiques et intervention
interculturellement adaptée*

60 Portrait d'une criminologue

Claudine Simon

65 État de la situation

*Agir ensemble pour sauver des
vies: un premier rapport pour
prévenir la violence conjugale*

*Perspective de genre en
criminologie: la place des
femmes dans le système pénal*

75 Boîte à outils

*Violence sexuelle:
la bienveillance au bout du fil*

Le Centre Walgwan

*CFAD: un organisme
communautaire unique
en son genre*

89 Autour du globe

*Pratique de la criminologie
en France*

*Le dispositif expérimental
de contrôle judiciaire avec
placement probatoire (CJPP)
en France: une réponse
au contrôle coercitif en matière
de violences conjugales ?*

98 Lus, vus et entendus pour vous

Portrait de femmes victimes et contrevenantes



**Josée Rioux,
criminologue**

Présidente de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec

Dans le système judiciaire, les personnes victimes de sexe féminin sont malheureusement sur-représentées tandis que les femmes délinquantes sont en faible nombre. Cette sous-représentation se confirme lorsque nous regardons les statistiques correctionnelles au Canada.

En effet, selon Statistique Canada, en 2020-2021, sur un total de 143 975 admissions dans un établissement carcéral (fédéral et provincial), seulement 12,3 % concernaient des femmes. De ce nombre, on compte environ 350 femmes incarcérées dans les établissements fédéraux. En soi, c'est une bonne nouvelle, mais ce petit nombre a pour conséquences que les détenues bénéficient de services plus restreints que les hommes. La réalité est la même pour la réinsertion sociale. Selon **Continuité-famille auprès des détenues** (CFAD), près de 85 % des femmes détenues sont des mères monoparentales, les besoins s'étendent donc aussi aux



enfants. En collectivité, qu'elles purgent une sentence hors incarcération ou qu'elles soient en libération conditionnelle, la réussite de leur réinsertion passe évidemment par la prise en charge du réseau communautaire et par les ancrages faits auprès des intervenants. Ici aussi, les services sont déficients.

Par ailleurs, le nombre de victimes féminines demeure très inquiétant, et les besoins sont de plus en plus importants. Bien qu'il soit essentiel d'agir à la source du problème pour diminuer le nombre de victimes, nous devons aussi nous préoccuper d'offrir un large éventail de services spécialisés pour aider à leur

rétablissement et faire en sorte qu'elles reprennent un certain contrôle sur leur vie.

Ce numéro du *Beccaria* met en évidence les besoins particuliers et spécifiques de la clientèle féminine. Vous y découvrirez des autrices et des auteurs passionnés et ayant comme principale préoccupation le bien-être des femmes.

**Premier congrès
de l'OPCQ
13 et 14 octobre
prochains !**

Je profite de ce numéro du *Beccaria* pour vous annoncer la tenue de notre premier congrès. Nous sommes heureux de vous proposer comme

thème «La criminalité en réseau... une réalité complexe». Nous sommes actuellement à l'étape de l'appel à communications.



**Présenter une communication
lors du premier congrès
de l'OPCQ**

Les divers sujets liés à notre thème étant variés, je suis convaincue que notre activité sera une réussite. Réservez donc les dates des **13 et 14 octobre** prochains, ce sera aussi l'occasion pour vous d'assister à notre assemblée générale annuelle.

Bonne lecture !

Josée Rioux, criminologue
Présidente

LES 13-14 OCTOBRE 2022, C'EST UN RENDEZ-VOUS À INSCRIRE À VOTRE AGENDA

PREMIER CONGRÈS

DE L'ORDRE PROFESSIONNEL
DES CRIMINOLOGUES
DU QUÉBEC

SURVEILLEZ TOUS LES DÉTAILS À VENIR SUR
ORDRECRIM.CA/CONGRES-2022

EN PRÉSENTIEL, À MONTRÉAL
SOUS LE THÈME

LA CRIMINALITÉ EN RÉSEAU...
UNE RÉALITÉ COMPLEXE



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Ensemble, pour faire rayonner notre profession !



**Geneviève Lefebvre,
criminologue**

Directrice générale et secrétaire
de l'Ordre professionnel des
criminologues du Québec

La crise sanitaire a fourni une opportunité !

En mandarin, le mot crise met en avant deux concepts juxtaposés, soit ceux de danger et d'opportunité. La pandémie mondiale représente un danger réel, concret qui a chamboulé nos vies et encore plus celles des personnes les plus vulnérables. Cette crise qui a mis à nu les problèmes déjà bien réels du milieu de la santé et des services sociaux, du ministère de la Sécurité publique et des milieux communautaires, notamment en matière de pénurie de la main-d'œuvre a toutefois créé une opportunité pour certaines professions comme la nôtre.

La crise que nous traversons depuis plus de deux ans a mis en évidence la nécessité de reconnaître et d'utiliser

les compétences de chacune des professions, dont celles du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Les concepts avancés, notamment dans le PL-21, portant sur l'interdisciplinarité, la complémentarité entre les intervenants et, par le fait même, sur l'utilisation efficace des ressources, sont devenus incontournables.

En fait, la crise a permis d'ouvrir un dialogue sur les connaissances et les compétences propres des criminologues et sur la manière dont ces dernières peuvent être mises à profit dans tous les secteurs, même ceux inaccessibles jusqu'ici.

Le contexte de pénurie de main-d'œuvre qui s'aggrave dans certains secteurs (par exemple, à la DPJ, dans les maisons

de transition) force l'utilisation optimale des compétences de chaque professionnel et de chaque intervenant. L'Ordre l'a senti et a choisi d'être contributif.

Depuis deux ans, l'Ordre répond aux questions et aux besoins des décideurs face à notre profession, ce qui nous a permis de la promouvoir. Le guide *Des professionnels incontournables, pour le réseau de la santé et des services sociaux* en est un exemple concret.



Consulter le guide *Des professionnels incontournables, pour le réseau de la santé et des services sociaux*

Plusieurs ont ainsi découvert que les criminologues interviennent autant en prévention, en première ligne, en réadaptation qu'en réinsertion sociale. Ils ont également constaté que les criminologues interviennent auprès de personnes contrevenantes, de personnes victimes ou vulnérables, auprès de parents, de couples, d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Mieux se connaître pour favoriser l'interdisciplinarité

Le guide *Des professionnels incontournables, pour le réseau de la santé et des services sociaux* a été écrit avec nos collègues des ordres représentant les professions de conseillères et conseillers d'orientation, de sexologues et de thérapeutes conjugaux et familiaux. Comme nos collègues, nous avons tenté de démontrer comment notre profession pouvait être contributive dans les différents programmes-services du MSSS.

Ont suivi des ouvertures de postes de criminologues, notamment dans les secteurs de la déficience intellectuelle (DI) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA), de la santé mentale, de la protection de la jeunesse, de la première ligne et de la dépendance, ainsi qu'à Info-social.

Par ces actions, l'Ordre espère faire connaître l'ensemble de la profession, mais aussi mieux saisir les compétences des autres professionnels et ainsi favoriser le travail interdisciplinaire et multidisciplinaire. Offrir le bon service, au bon moment, à la bonne personne demeurent l'objectif à atteindre.

Comme ordre professionnel, nous croyons que la mise en commun des savoirs de tous les professionnels et autres intervenants concernés diminue les zones aveugles et accroît l'efficacité des interventions. Cependant, pour assurer la présence de criminologues dans ces nouveaux milieux de pratique, il faut ouvrir des places de stages.

Un effort collectif pour continuer de faire avancer la profession

Chaque année, ce sont en moyenne 250 étudiants qui obtiennent un diplôme en criminologie après avoir effectué un stage clinique. Chacun d'entre eux représente un espoir de relève dans des milieux de pratique qui en ont grandement besoin.

Ces jeunes adultes sont à la recherche de mentors pour les aider à mettre en application les savoirs appris et les compétences acquises lors de leurs études. Au cours de cette période d'appropriation de la profession, ils vont vivre leurs

premières expériences en criminologie auprès de groupes vulnérables et marginalisés. Ils interviendront dans un contexte où la contrainte joue un rôle important et où leurs interventions peuvent être lourdes de conséquences : privation de liberté, retraits de droits ou imposition de sanctions. Apprendre notre métier peut entraîner une détresse, et avoir un mentor à ses côtés fait toute la différence.

Pour nous, l'image est claire : une roue qui tourne... S'il y a plus de superviseurs de stages, il y aura plus de stagiaires ; plus il y aura de stagiaires, plus la relève sera conséquente ; plus il y aura de la relève, meilleures seront les chances de combler les postes ; plus de postes comblés signifient plus de temps pour intervenir selon les normes reconnues, et le tout assure une meilleure protection du public.

Superviseurs de stages demandés !

L'Ordre se veut solidaire des efforts déployés pour développer des milieux de stages et pour en soutenir les superviseurs. Notre mission de protection du public passe inévitablement par des professionnels formés et compétents pour intervenir avec efficacité et doigté auprès de clientèles particulièrement vulnérables.

Pour réussir notre mission, pour développer notre profession, nous avons besoin de vous.

L'Ordre se propose d'ailleurs d'annoncer sous peu un plan pour soutenir les

superviseurs de stage, dont voici en primeur les grandes lignes. Superviser un stagiaire :

- + vous octroie 15 h de formation continue par période de référence de deux ans ;
- + vous donne un crédit d'une valeur de 300 \$, par période de référence de deux ans, pour participer aux activités de formation de l'OPCQ ;
- + vous donne la chance de recevoir un prix de reconnaissance offert à l'un des superviseurs pour sa contribution à la formation de la relève.



Contribuer au rayonnement de la profession en accompagnant des stagiaires

Restons branchés !

Je sais que la demande est imposante. On vous invite à considérer devenir superviseur de stages pour les futures générations de criminologues. Les milieux universitaires, les milieux de pratique, l'Ordre, les étudiants en quête d'un stage et vous, nous sommes tous reliés.

L'Ordre est à l'écoute. N'hésitez pas à nous écrire pour nous faire part de votre réalité, de vos besoins et de vos attentes. Nous ferons notre part.

Ensemble, nous sommes à coup sûr plus forts !

Geneviève Lefebvre, criminologue

Directrice générale et secrétaire

Les deux volets du bureau du syndic : les enquêtes disciplinaires et l'exercice illégal

À la suite de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ), le bureau du syndic prend forme. Un regard nouveau et officiel est porté sur la pratique des criminologues.



Caroline Ruest,
criminologue, M.Sc.

Syndique et enquêtrice
en matière illégale, OPCQ

Jusqu'à ce jour, quiconque présentait une scolarité universitaire en criminologie pouvait se désigner «criminologue». Un vent de changements et d'ajustements suit la mise en place de l'Ordre et du bureau du syndic. Dès lors, le titre de criminologue est réservé aux seuls membres de l'OPCQ et ces derniers se voient notamment autorisés à exercer certaines activités réservées aux membres d'ordres professionnels.

Au fil des années, le bureau du syndic s'organise, notamment par la définition des balises entourant les enquêtes menées tant en matière disciplinaire que sur l'utilisation illégale du titre de criminologue et l'exercice illégal de la profession. Le bureau du syndic

développe ainsi un processus d'enquête présentant au public et aux membres de l'OPCQ la séquence d'actions réalisée qui suit la réception d'une demande d'enquête disciplinaire; ce document est disponible sur le site Internet de l'OPCQ.



[Consulter le document sur le processus d'enquête du syndic](#)

De plus, la pratique de l'équipe du syndic se définit et évolue à travers des activités de formation, grâce à la contribution du procureur recruté pour accompagner au besoin les membres de l'équipe et valider les assises légales des dossiers d'enquête menés, ainsi que par la mise en place d'un mentorat provenant d'une ressource externe. Ce dernier a pour but de maîtriser la démarche d'enquête et d'établir les collaborations requises selon le besoin de l'enquêteur au dossier. À ce jour, l'équipe du syndic est composée de madame Caroline Ruest, syndique en titre, et de madame France Foley, syndique adjointe.

Pour une part importante de ses dossiers, le bureau du syndic amorce une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation du public, d'un membre de l'OPCQ ou d'un employeur, selon laquelle un membre en règle de l'Ordre aurait commis une infraction relative à l'une des dispositions prévues au Code de déontologie, au Code des professions ou à un règlement s'appliquant aux membres de l'Ordre. Les demandes reçues sont majoritairement retenues pour enquête, et les membres concernés par celles-ci œuvrent principalement à la direction de la protection de la jeunesse, volet évaluation/orientation. Les faits

considérés en regard des objets d'enquête retenus pour les fins de l'enquête disciplinaire s'avèrent fréquemment non fondés. Dans les cas où ils le sont, on convient de sanctions extrajudiciaires (mise en garde ou engagement pris avec le ou la membre). Les manquements répertoriés portent le plus souvent sur la question de la tenue de dossier ou sur les normes de pratique, lequel cas peut nécessiter la consultation d'un expert dans le domaine pour interpréter la norme en cause dans l'enquête. Ainsi, bien qu'au fil des années, on observe une légère hausse des demandes d'enquêtes disciplinaires, il n'en demeure pas moins qu'à ce jour, seuls trois dossiers d'enquête ont été présentés au conseil de discipline; aucun dossier ne lui a été soumis au cours de l'année 2021-2022. Les trois dossiers soumis se sont soldés par des amendes à payer, l'un d'eux également avec un engagement de supervision.

Enfin, pour une proportion moindre de dossiers, le bureau du syndic traite aussi des enquêtes en regard de l'exercice illégal et de l'usurpation du titre. La syndique en titre est d'ailleurs nommée par le CA pour exercer la fonction d'enquêtrice en matière d'illégalité et ainsi départager ses mandats selon la nature du dossier qui fait l'objet d'une enquête. La majorité des dossiers traités en regard de l'utilisation illégale du titre résulte en la sensibilisation des professionnels quant au fait que le titre « criminologue » est réservé aux membres de l'OPCQ. Les gens interpellés se montrent coopératifs et soucieux de corriger la situation dans les meilleurs délais. Ces derniers sont encouragés à adresser une demande d'admission à l'OPCQ si leurs fonctions professionnelles portent sur des activités réservées.

Le temps d'écouter : les mots d'Emmy, portrait d'une expérience de justice

Entre 2019 et 2021, Équijustice a reçu 118 demandes pour son service de médiation spécialisée. Plus de 66 % des personnes accompagnées s'identifient en tant que femmes¹. Nous laissons la parole à l'une d'entre elles.



Emmy est une jeune femme qui a eu recours au service de médiation spécialisée offert à Équijustice pour les cas de crimes graves, dont les violences intimes. À travers ses mots², l'unicité de son vécu fait écho à une certaine expérience de la violence et de la justice expérimentée par de nombreuses personnes victimes ayant bénéficié de nos services de justice réparatrice. Son témoignage illustre certaines de leurs réalités.



Marie-Ève Lamoureux,
criminologue

Directrice générale,
Équijustice



Mathilde Martin

Responsable des communications,
Équijustice

Emmy dévoile à demi-mots la situation de violence qui l'a amené à choisir la justice réparatrice, mais lorsqu'elle parle de sa perception du système de justice, son discours est plus franc. Emmy brosse le portrait d'un système judiciaire qui inspire, selon elle, peu confiance.

«En général, j'ai beaucoup d'inquiétudes concernant le système judiciaire. Je ne souhaitais pas entamer de poursuites (...) il y a tellement de fois où les victimes sont blâmées ou humiliées, donc je voulais m'assurer d'être crue, je ne voulais pas être interrogée ou scrutée, voir mes propos dévoyés... dans cette situation, il y a eu agression, cela devait être irréfutable.»

La jeune femme pointe du doigt toute une société qui peine à se réinventer.

« Il y a tellement de messages dans notre société qui encouragent la violence (...) (la justice réparatrice) est une autre option, et nous avons une imagination très limitée quand nous essayons de repenser notre société... de ce que cela signifie de rendre la justice, d'une manière qui me semble plus humaine et plus significative. »

Pour beaucoup de personnes victimes, cette société semble leur laisser la responsabilité d'éduquer leur agresseur, de s'assurer qu'il n'y aura pas de récidive, d'aller chercher elles-mêmes les moyens de leur rétablissement, de leur reprise de pouvoir et de leur réparation. Ce sont ces nombreuses raisons qui les conduisent à frapper aux portes de nos organismes.

« Après cet événement, je me suis épuisée à essayer d'éduquer cette personne, expliquer pourquoi cette situation était mal (...) Je ne veux pas que cette personne commette de violence à nouveau... »

Une autre volonté émerge : celle de se créer une nouvelle identité, loin des étiquettes victime/agresseur lourdes à porter. Cette manière dichotomique de penser le monde ne laisse guère de place à la nuance ou à l'ambiguïté. Pourtant, nier la complexité des situations, refuser d'entendre le lien confus qui unit les personnes victimes à leurs agresseurs, ne pas comprendre leurs contradictions, leur demander de respecter des injonctions quasi morales, tout cela constitue un frein à l'expression de la réalité vécue par les personnes victimes, une

barrière à l'expression de leurs attentes qu'elles taisent de crainte d'être jugées ou de devoir se justifier. Notre vigilance légitime face aux risques de revictimisation ne devrait pas nous rendre sourds à la possibilité de réparation par le dialogue.

« J'ai vécu quelque chose de violent avec quelqu'un que je connaissais et que j'appréciais aussi. Ce n'était pas un étranger, alors c'est complexe, c'est vraiment difficile pour moi d'étiqueter cette personne (...) quand cela s'est produit (...) l'autre personne était l'agresseur, mais je veux être très claire, je ne vois pas cette personne aussi explicitement comme telle (aujourd'hui). »

« Les gens pourraient même juger... pourquoi tu lui parles ? pourquoi fais-tu ça ? Je ne peux pas faire face à ces réactions, je n'ai pas besoin de ce jugement. »

La justice réparatrice, en offrant un espace sécuritaire d'écoute et de dialogue, en favorisant une approche impartiale et dénuée de jugement moral, permet aux personnes d'énoncer et de dépasser ces ambiguïtés, de mettre à plat leurs attentes, d'envisager une démarche unique à leur situation et surtout de pouvoir évoluer dans leurs postures.

« (L'organisme) a fourni une très bonne structure où toutes les parties se sont senties entendues, comprises et capables d'apprendre sans que cela se fasse au détriment de l'autre personne (...) Dans ce processus de médiation, même si toutes les personnes ont besoin d'être entendues et comprises, il ne fait aucun doute pour moi que dans cet acte j'ai été victime de

violence, mais je ne veux pas rester dans ce rôle, je veux aller de l'avant (...)»

En justice réparatrice, le processus importe autant que sa finalité. Il permet aux participant(e)s d'imaginer ensemble les modalités de réparation des torts causés, mais surtout d'être entendu(e)s. Depuis #metoo, on insiste sur la libération de la parole des personnes victimes de violences sexuelles et conjugales, mais on parle moins de notre capacité à leur prêter une oreille attentive. Parler, oui, à condition d'être réellement entendu. C'est cette lacune que viennent combler les espaces de dialogue offerts par la justice réparatrice.

«C'était un processus flexible où nous avons conçu ensemble notre démarche de justice réparatrice (...) Nous avons eu plusieurs rencontres individuelles. Je me sentais en confiance. Je ne sais pas ce qu'il a dit dans ses réunions et il ne sait pas ce que j'ai dit pendant les miennes. Il n'était pas garanti que l'on se rencontrerait face à face, parce qu'il ne s'agit pas seulement d'être d'accord, il s'agit pour les médiateurs d'être en mesure d'évaluer nos capacités à être transparents. Dans mes rencontres, j'ai parlé de ce que je voulais dire, nous avons scénarisé ses réactions. On se préparerait au face-à-face... et puis nous nous sommes rencontrés (...) Il s'est excusé de manière authentique et sincère. Pour moi c'était la cerise sur le gâteau, car ce que je souhaitais ardemment c'était d'être comprise et entendue.»

Finalement, le temps n'est-il pas venu d'écouter, d'abandonner nos postures

dogmatiques et d'imaginer une autre manière de rendre la justice ensemble ?

«Ce processus a en quelque sorte restauré ma foi en l'humanité et j'ai l'impression que cela peut avoir un impact dans la vie des autres et aider à faire émerger d'autres manières de résoudre les conflits ou de rendre justice.»

Emmy a eu recours au service de médiation spécialisée offert à Équijustice pour les cas de crimes graves, dont les violences intimes. Elle nous partage son expérience de médiation :

 [Écouter le témoignage d'Emmy sur Youtube](#)

 [Écouter le témoignage d'Emmy sur le site d'Équijustice](#)

1 [Statistiques des services d'Équijustice, 2020-2021](#)

2 NdIrl : agencement et traduction libres



MICRO-OUVERT

Sœur Marguerite Rivard : suivre son instinct



Myriam Coutu,
criminologue



Par un dimanche après-midi de février, je me suis entretenue au téléphone avec Sœur Marguerite Rivard. Bien que je ne l'avais jamais rencontrée, j'avais déjà beaucoup lu à son sujet. Il faut dire que dès les premières minutes de mes recherches pour mon entretien avec elle, j'étais fascinée et impressionnée par cette femme au parcours non conventionnel.

En 2016, Sœur Rivard, alors bénévole en pastorale, a reçu le prix Renault-Tremblay remis par l'Association des services en réhabilitation sociale du Québec. « L'ASRSQ remet ce prix tous les deux ans à une personne ou à un organisme communautaire en reconnaissance de son apport unique et exceptionnel à l'action communautaire en justice pénale, à la prévention du crime et à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes adultes¹ ». Lors de la remise de cet honneur, on décrit Sœur Marguerite Rivard comme faisant « partie des milliers de bénévoles œuvrant dans l'ombre jour après jour apportant réconfort et espoir par une présence

chaleureuse et une écoute empathique afin d'offrir un petit peu de bonheur. Sœur Marguerite a été la confidente de milliers de femmes incarcérées, certaines lui ont confié leurs plus lourds secrets. À travers son regard plein de compassion, son sourire et une écoute résiliente, elles ont repris le goût de vivre et de poursuivre leur chemin malgré la peine, la honte et la souffrance² ».

Cette lecture a fait naître en moi une curiosité et une admiration sans bornes face à une femme qui a consacré sa vie à autrui, d'abord à Dieu, et aussi, aux femmes judiciairisées. Son parcours monastique ainsi que la clientèle à qui elle a décidé

de venir en aide, a suscité en moi de nombreuses questions. Les lectures au sujet de cette bénévole parlent d'elle comme étant engagée, à un point tel que « les femmes ont toujours su qu'elles pouvaient compter sur elle. Elle a été la première à sonner l'alerte concernant leurs conditions de détention lorsqu'elle a réalisé que le milieu dans lequel elles vivaient nuisait à leur intégrité physique et morale. Elle l'a proclamée haut et fort à qui voulait l'entendre " les femmes de Tanguay ont été sacrifiées sur l'autel de l'austérité " et elle n'a pas hésité à utiliser les médias pour informer la population du sort qui leur a été réservé à l'établissement Leclerc. Seuls son engagement envers les femmes et son sens de la justice ont guidé ses actions, nous ne pouvons qu'être admiratifs face à sa détermination et son courage³ ».

À travers mes lectures, j'ai été rapidement conquise et impressionnée face à la détermination et au courage de Sœur Rivard et j'ai pu le constater, lors de mon entretien téléphonique fort chaleureux, ponctué de rires avec cette dernière.

Sœur Rivard est née en 1932, elle aura 90 ans à l'été 2022. C'est une personne ricanieuse, enjouée et toujours animée par son désir d'aider les femmes judiciairisées. Elle m'a raconté que c'est vers l'âge de 21 ans que sa vie a changée. Elle avait alors quitté sa ville natale pour étudier en technologie médicale à Montréal. Durant l'automne, avec trois camarades, elles décidèrent que la température était trop belle pour aller en cours. Le quatuor s'est alors rendu « sur le pouce » au Monastère Dominicain de Berthierville. Déjà, je sens la fougue et le tempérament fonceur dans le dialogue de sœur Marguerite Rivard. D'après elle, c'est lors de cette journée qu'elle a ressenti « l'appel, le coup de foudre » pour cette vie monastique. Elle n'est pas en mesure de mettre les mots justes sur ce « ressenti », qu'elle décrit comme étant mystérieux. Selon ses paroles, elle « s'est sentie à sa place, bien et elle a su que vivre au monastère était ce qu'elle devait faire ».

C'est environ deux ans après sa visite avec ses camarades au Monastère Dominicain de Berthierville et plusieurs

démarches plus tard, qu'elle s'est cloîtrée au Monastère Clarisse de Valleyfield. Il faut dire qu'au moment de sa décision, elle n'avait aucune idée de la vie quotidienne dans un Monastère. Elle rit en se remémorant ces souvenirs, et je sens par son discours qu'elle n'a jamais regretté son choix. Elle a vécu 36 ans cloîtrée dans ce monastère où elle s'y était engagée, et ce, pour la vie.

Lorsque je demande à Sœur Rivard ce qui l'a conduite vers les femmes judiciairisées, elle répond que ce sont des « coïncidences qui n'en sont pas ». Elle raconte qu'un jour, à la bibliothèque du monastère, elle a trouvé un texte qui parlait d'un programme alternatif dans les prisons québécoises. Après s'être informée à ce sujet, on lui a appris qu'elle pouvait apporter son aide à la clientèle carcérale, et ce, sous forme de correspondance. Pour elle, c'est « par instinct et intérêt » qu'elle a offert de correspondre avec les femmes criminalisées de la Maison Tanguay⁴, où elle a alors débuté ses démarches avec l'aumônier de cette institution carcérale. Elle a correspondu avec les



femmes incarcérées près de 8 ans, offrant une écoute attentive. Selon elle, c'est par cette correspondance qu'elle a pris conscience qu'il y a beaucoup de souffrance et de détresse chez cette clientèle. Elle a rapidement «su» qu'elle pouvait apporter «quelque chose, par la Foi» à ces femmes brisées et vulnérables comme elle les décrit.

Elle raconte qu'un jour, elle a «sentie» qu'elle devait aller plus loin, qu'elle devait aller à la rencontre de ces femmes. Encore une fois, elle s'est laissé guider par son instinct et, a entamé des démarches

complexes auprès du Vatican pour obtenir une «permission de sortie du Monastère» pour vivre une expérience qui allait durer deux ans. Rapidement, ses rencontres auprès de la clientèle judiciarisée féminine lui ont fait «sentir» qu'elle était à sa place et elle a poursuivi de longues démarches pour obtenir la permission de définitivement «sortir» de la vie monastique. Sœur Rivard est dorénavant Sœur de l'Ordre des vierges consacrées.

Sœur Marguerite Rivard explique avoir été guidée par ce sentiment, à savoir que

si elle-même avait «pu se sortir de ses difficultés, de ses problèmes d'enfance, de ses carences affectives par la rencontre de personnes sur sa route, par sa foi, et son amour de Dieu», elle pouvait aider d'autres femmes à se sortir de leur souffrance à leur tour. Elle ajoute que c'est la confiance que lui accordent les femmes qui lui a apporté cette confiance en elle, afin de pouvoir foncer pour les aider. Elle nous dira que «sa mission de vie est orientée vers les femmes en prison», parce que si ces femmes sont en prison, c'est que leur vie ne va pas bien et que ces femmes n'ont pas

le choix « d’aller chercher de l’aide ». Sœur Rivard a choisi d’être cette aide que les femmes peuvent trouver en prison.

Et comment apporte-t-elle cette aide, au-delà de l’écoute qu’elle porte aux femmes ? Sœur Rivard présente une démarche qu’elle a développée, soit ; « leur apprendre à s’aimer ».

Personnellement, j’ai été renversée par ces mots et par cette femme audacieuse qui a consacré sa vie à tenter d’apprendre aux femmes exclues de la société à « prendre soin de soi, pour apprendre à s’aimer soi-même ». À cet égard, Sœur Marguerite Rivard explique qu’elle privilégie trois axes, soit, la nourriture, les soins corporels et le sommeil.

Selon elle, la démarche des femmes qu’elle accompagne doit « passer par des gestes concrets ». Elle donne l’exemple de dire haut et fort « je me donne à manger, parce que je m’aime » pour « que cela passe par les oreilles et que ça se rende jusqu’au cerveau », explique-t-elle. En effet, selon Sœur Rivard, si les femmes s’aiment elles-mêmes, elles réussiront à se sortir de la dépendance affective en entrant mieux en relation avec autrui et en développant des relations saines, loin de la criminalité. Par cette démarche, sœur Rivard est fière de dire qu’elle a fait la différence dans la vie de plusieurs femmes. C’est une bénévole en pastorale motivée par la volonté de laisser un héritage aux femmes dont la vie est parsemée par les épreuves et la détresse.

Depuis près de 32 ans, cette femme de foi, énergique, chaleureuse et empathique se rend à la prison fédérale

pour femmes à Joliette ainsi qu’à la prison provinciale, qu’on appelle maintenant l’Établissement Leclerc de Laval, et ce, trois jours par semaine. Après avoir été freinée par la pandémie mondiale de la Covid-19 en 2020 et ainsi ne pas avoir pu se rendre à la rencontre de ces femmes près de 16 mois, elle a recommencé ses visites au rythme d’un jour par semaine dans chacune des institutions carcérales depuis mars dernier. Que fera-t-elle le reste de la semaine ? Elle prendra soin d’elle, répond-elle en riant.

- 1 [Association des services de réhabilitation sociale du Québec, Prix Renault-Tremblay](#)
- 2 Idem
- 3 Idem
- 4 À cette époque, c’est la Maison Tanguay située derrière la prison de Bordeaux à Montréal qui fait office de prison provinciale pour la clientèle féminine – source : connaissance générale de l’auteur.

MICRO-OUVERT

Rencontre avec Tamarack, jeune femme autochtone, mère de deux enfants¹



Benoit Lamarche,
criminologue, M.Sc.

Formateur-Consultant

B. L. : Parle-moi de toi et de ton parcours de vie.

Tamarack² (nom fictif) : Je suis une femme autochtone de 27 ans de la nation Mi'gmaq et fière de l'être. J'habite présentement avec mon conjoint non autochtone dans son village. Ça me fait du bien d'être à l'extérieur de ma communauté, dans un lieu calme et paisible. Mais je serai toujours une Mi'gmaq et mes enfants aussi. J'ai deux beaux enfants, âgés de quatre ans et vingt mois. Je suis fière de mes deux enfants, ils sont ce que j'ai de plus précieux dans la vie. Sans eux, je ne serais pas où je suis aujourd'hui.

Je me sens vraiment bien. Toute cette vie est nouvelle pour moi. C'est la première fois depuis l'âge de 13 ans que je ne consomme ni alcool ni drogues. Je n'aurais jamais pensé, il y a deux ans, que je serais là où j'en suis aujourd'hui dans ma vie. Je ferai tout pour rester auprès d'eux et leur donner une enfance que je n'ai pas eue. Je suis vraiment à l'aise dans cette vie sans consommation, sans drogue.

J'ai craint de perdre mes enfants dans la période la plus sombre de ma vie, la drogue aurait pu tout détruire. J'aurais pu tout détruire. C'est un sentiment incroyable d'avoir mes deux enfants avec moi après ce que j'ai vécu au cours des dernières années. J'ai essayé à plusieurs reprises de cesser de consommer. Malheureusement, je n'avais pas le soutien de ma famille. On me jugeait, on ne croyait pas en moi. La pression était grande quand j'ai eu mon premier enfant. Je n'ai pas été en mesure de m'en sortir et je consommais pour me faire du bien, pour oublier cette pression.

B. L. : Parle-moi de cette période sombre que tu viens d'évoquer.

Tamarack : J'ai été initié à l'âge de 17 ans aux drogues dures, aux pilules et aux opiacés par mon ex. J'ai fait une fausse-couche, et il m'a offert de consommer afin de soulager la douleur. C'est là que tout a commencé. Puis tout est devenu plus sombre.

À chaque fois que je vivais une rupture et du stress, je me « shootais » à l'héroïne.

Puis je suis tombée enceinte de mon premier enfant. J'ai cessé de consommer pour une courte période, et on me l'a enlevé alors qu'il avait deux ans. Pour moi, ce fut terriblement dur à accepter. Plus j'avais de la douleur, plus je consommais. Tout devenait plus sombre. Maintenant, je comprends pourquoi on m'a enlevé mon enfant, même si j'ai trouvé ça difficile. Je ne peux pas croire que des femmes puissent consommer comme je le faisais et être en mesure de s'occuper de leur enfant. Elles ont sûrement du soutien. Moi je n'en ai pas eu.

Puis il y a deux ans et demi, je suis allée en thérapie. J'avais réussi à cesser de consommer. J'avais un chum que j'aimais beaucoup, mais il consommait lui aussi. J'ai alors rechuté encore une fois. J'étais certaine qu'on pouvait s'en sortir ensemble, eh bien non. Il s'est suicidé pas très longtemps après ma thérapie. La période qui a suivi son décès a été très difficile. Quand j'ai appris que j'étais enceinte, je me « shootais », je n'avais pas

conscience du mal que je faisais à mon enfant, mais je consommais pour oublier la douleur.

La dépendance est plus forte que de perdre quelqu'un qu'on aime. C'est fou à quel point c'est puissant.

B. L. : Quel a été l'élément déclencheur de ce changement ?

Tamarack : À six mois de grossesse, j'ai presque perdu mon bébé à cause de la consommation. Je suis allée à l'hôpital, mais j'ai quitté l'endroit parce que j'étais en manque et que je n'en pouvais plus. Je suis retournée à l'hôpital quelques jours après. On m'a refusée et on m'a dit de trouver une autre solution, que je ne pouvais pas continuer comme ça. En février 2020, je suis allée en détox, puis en thérapie. Je n'ai pas consommé depuis. Je ne voulais pas perdre mon bébé, et ça a été pour moi le début d'une nouvelle aventure sans drogue. Je suis vraiment fière de ce que j'ai accompli, mais je sais que ce sera toujours un combat.

Après l'accouchement, j'ai démontré aux services sociaux que j'étais capable de me prendre en main. Puis avec l'aide de la grand-mère paternelle, j'ai pu garder mon enfant et j'ai obtenu la garde de mon plus vieux. Elle est pour moi une personne très importante. Elle me pousse à être meilleure et surtout à ne pas retomber dans la consommation. Elle est toujours là pour moi quand j'ai besoin d'elle. Avec le temps, nous avons développé une belle relation.

B. L. : Quel est maintenant ton plus gros défi ?

Tamarack : Comme mère, je sais que je devrai toujours me battre contre la dépendance, et je veux m'assurer que mes enfants ne prennent pas le même chemin. Je vais leur donner l'amour que je n'ai pas reçu. Mon conjoint me soutient aussi et il sait tout de mon histoire, je l'aime profondément, et il est bon pour mes enfants.

B. L. : Ton message aux jeunes mères qui tentent de s'en sortir ?

Tamarack : Ne te plains pas. Cesse de trouver des excuses à ta consommation et affronte tes problèmes.

Tu dois vouloir connaître tes limites.

B. L. : Aux intervenantes et intervenants qui tentent de les aider ?

Tamarack : Ne faites pas que les entendre, écoutez-les.

L'arbre est tolérant au froid et tient tête aux rigueurs des hivers nordiques. Tamarack, notre jeune dame, tient tête aux rigueurs de la vie.

Merci, Tamarack !

- 1 L'entrevue a été réalisée en anglais lors de deux rencontres téléphoniques tenues les 2 et 9 mars 2022.
- 2 Tamarack vient d'un mot algonquin, akemantak, qui signifie « bois utilisé pour les raquettes ».

TABLE RONDE



Vers une guérison collective : soutenir les femmes autochtones en prison provinciale au Québec

[Retour au sommaire](#) ↩

« J'étais tellement brisée, j'étais tellement seule. Puis, après avoir eu le temps de parler aux bonnes personnes [...], après avoir parlé, pleuré, ri, je réalise que je change. Je connais des gens qui [se soucient] de moi. »

— Elizabeth¹ (Inuk d'une prison provinciale)



Dr^e Felice Yuen

Professeure agrégée,
Département des sciences humaines
appliquées, Université Concordia

Cet article ne se penche pas sur les violences et les traumatismes subis par les femmes autochtones incarcérées. Nous savons déjà qu'au Canada, les taux de violence à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQQA² métisses, inuit et des Premières Nations sont beaucoup plus élevés que ceux contre les femmes non autochtones³, et que l'incarcération excessive des femmes autochtones y est alarmante⁴. Cet article vise plutôt à rendre hommage à la force des femmes autochtones qui survivent aux prisons provinciales et à faire résonner leurs voix dans l'espoir de mettre en branle un mouvement vers la guérison collective.

Traduction française :
Charlotte Selb

Retour au sommaire ↩

Les voix que nous souhaitons mettre de l'avant sont celles que nous avons entendues au cours d'un projet de recherche de cinq ans, mené auprès de femmes autochtones de l'Établissement de détention Leclerc, de travailleuses et travailleurs communautaires qui soutiennent les femmes autochtones aux prises avec le système carcéral provincial, et de membres du personnel de la prison Leclerc. L'objectif du projet était d'étudier comment mieux soutenir les femmes autochtones purgeant des peines de ressort provincial au Québec. La recherche a été réalisée en collaboration avec l'Université Concordia, l'Université McGill, la Société Elizabeth Fry du Québec, Femmes autochtones du Québec et le ministère de la Sécurité publique du Québec⁵ (www.collective-healing.net). Bien que des changements soient encore nécessaires dans les pénitenciers fédéraux, l'accès des femmes autochtones aux Aînés et aux remèdes traditionnels tels que le tabac, la sauge, le foin d'odeur et la mousse y est considéré comme un droit de la personne⁶. Dans les prisons provinciales du Québec, l'accès à ces soutiens est limité et les conversations sur les droits de la personne font défaut. Si les femmes inuit ont un certain accès à leurs Aînés et à un soutien culturel, ce n'est pas le cas des femmes des Premières Nations et des Métisses.

Les femmes autochtones participant à ce projet ont insisté sur la nécessité d'avoir accès à un soutien culturel et à des possibilités de guérison. Il faut souligner que «guérison» n'est pas synonyme de «réadaptation». La réadaptation se concentre sur l'individu et sur les symptômes de la colonisation, comme la violence, la dépendance et la toxicomanie. La guérison, fondamentalement, reconnaît la colonisation comme la racine du problème et tâche d'y remédier. Elle s'accompagne d'une transformation sociale.

«Guérir, ça veut dire
trouver nos racines.
Pas s'attarder sur
notre passé, mais
le connaître.»

– Lori-Ann (Algonquine)



Photo Brittany Weisgarber

HEALING COMES WITH FAMILY (LA GUÉRISON PASSE PAR LA FAMILLE)

Sac de médecine créé par une femme autochtone incarcérée au cours du projet.

Depuis longtemps, les femmes autochtones incarcérées considèrent la prison comme une continuation des pensionnats⁷. En effet, la prison constitue un autre instrument du génocide colonial, par le biais duquel les peuples autochtones sont retirés de leurs communautés et forcés de parler une certaine langue, de manger certains aliments et de se comporter de la manière jugée appropriée par la culture dominante. Le génocide colonial est une stratégie structurelle et systémique utilisée pour détruire lentement les peuples autochtones et démanteler leur identité culturelle. La prison perpétue le traumatisme intergénérationnel en séparant les enfants de leurs parents et en accentuant la perte de la culture et les sentiments de honte.

« J'ai toujours été en foyer d'accueil. À 14 ans, je me suis retrouvée en confinement et on m'a envoyée dans un foyer de groupe. À 18 ans [...], j'ai commencé à aller en prison. »

– Jasmine (Crie)

« J'ai peur que mes enfants
m'oublient. C'est arrivé avec mon
plus jeune bébé quand je suis
rentrée chez moi en novembre.
Il ne se souvenait plus de moi. »

– Nukilik (Inuk)

Les personnes qui ont participé au projet espèrent qu'un environnement propice à la guérison soit créé de manière collective. Aucun groupe, aucune personne ne peut y parvenir seul. La guérison collective nécessite des actions en faveur du changement systémique, auxquelles participent l'ensemble de la communauté, le personnel carcéral et les personnes emprisonnées. Cet environnement implique :

- + une **approche holistique** favorisant un rétablissement de l'équilibre, de l'harmonie et de la plénitude dans la famille, la communauté, le soi, l'esprit, le corps et l'âme ;
- + un **soutien continu et des relations durables** afin que les travailleuses et travailleurs communautaires et le personnel carcéral ne soient pas seuls dans leurs efforts et ne risquent pas l'épuisement professionnel ;
- + des initiatives d'**éducation et de sensibilisation à la colonisation** menées auprès du personnel carcéral et des femmes autochtones incarcérées ;
- + un **accompagnement** caractérisé par une volonté d'écoute, d'apprentissage, de flexibilité et de réactivité ;
- + des **collaborations et des partenariats** entre les personnes et les organismes autochtones et non autochtones.

Cet article est une invitation à vous impliquer et à vous joindre au mouvement. Pour plus d'information sur le projet de recherche, consultez le site collective-healing.net.

- 1 Des pseudonymes sont utilisés pour protéger la vie privée des femmes qui ont participé au projet.
- 2 Personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes et asexuelles.
- 3 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). [*Réclamer notre pouvoir et notre place : sommaire du rapport final*](#). Récupéré le 4 avril 2022.
- 4 Bureau de l'enquêteur correctionnel (2021). [*La proportion de femmes autochtones détenues par le gouvernement fédéral approche les 50 % : l'enquêteur correctionnel publie un communiqué*](#). Récupéré le 5 avril 2022.
- 5 Un projet financé par le Conseil de recherches en sciences humaines.
- 6 Voir la [*Directive du Commissaire sur les délinquants autochtones*](#)
- 7 Sugar, F. et Fox, L. (1990). *Survey of federally sentenced Aboriginal women in the community* (Sondage auprès des femmes autochtones purgeant une peine fédérale dans la collectivité). Ottawa, Ontario : Native Women's Association of Canada (anglais seulement).

TABLE RONDE

L'intervention auprès des femmes anglophones en Gaspésie



Claude Boucher,
criminologue

Responsable clinique
et agente de liaison autochtone,
CAVAC de la Gaspésie
et des Îles-de-la-Madeleine

En 1987, jeune criminologue, je m'installais sur le territoire non cédé de Gespe'gewa'gi, le 7^e district du Mi'gma'gi, territoire traditionnel de la nation Mi'gmaq. Ce territoire couvrait ce qui est aujourd'hui l'État du Maine, les provinces de l'Atlantique, Terre-Neuve et la péninsule gaspésienne. Bilingue, je ne savais pas que pour les 35 années suivantes, je travaillerais principalement avec des femmes anglophones.

Cette grande péninsule est formée d'un chapelet de petites villes et villages, parmi lesquels on trouve des communautés anglophones, à l'intérieur des terres, principalement dans la Baie-des-Chaleurs et sur la pointe, entre Barachois et Gaspé.

Dans les trois communautés autochtones de la péninsule, soit Listuguj, Gesgapegiag, et Gespeg, outre le Mig'maq, la langue d'usage est l'anglais, sauf pour la communauté de Gespeg, où on parle français.

Les Îles-de-la-Madeleine, majoritairement francophones, comptent aussi deux petites communautés anglophones, dont l'une est située à Grosse-Île et l'autre, à l'Île d'Entrée, accessible seulement par bateau.

Les défis sont de taille pour les femmes anglophones victimes de violence conjugale sur le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Ainsi, la collaboration et la concertation des ressources pouvant leur venir en aide demeurent primordiales.

Des communautés « tissées serré »

Étant enclavées dans cette « mer francophone », les communautés anglophones, non autochtones, ont longtemps été repliées sur elles-mêmes. En ce qui concerne

le rôle des femmes, on constate la persistance de valeurs qui peuvent être considérées comme étant plutôt conservatrices, parmi lesquelles la responsabilité des femmes à l'égard de l'intégrité et de l'harmonie du foyer.

Dans les communautés anglophones, tout le monde, ou presque, se connaît. Le contrevenant et la victime peuvent non seulement avoir des liens avec des membres de la famille élargie, mais aussi avec plusieurs membres de la communauté, voire travailler au même endroit.

Comparativement aux grandes villes, ici, une femme victime peut croiser son agresseur, que ce soit à l'épicerie, à la pharmacie, au bureau de poste ou encore durant diverses activités.

Cette proximité rend les femmes extrêmement fragiles face aux pressions du milieu pour maintenir le noyau familial intact et plus vulnérables à d'autres victimisations. Bref, tout le monde s'en mêle, y compris le pasteur de l'Église protestante. La peur des répercussions, du jugement et la honte renforcent le besoin de garder le silence quand on subit des

violences. On ne veut pas que tout le monde le sache.

Ces femmes présentent plusieurs facteurs de vulnérabilité

Une importante proportion de ces femmes occupe des emplois saisonniers, occasionnels, à temps partiel ou sont prestataires de l'aide de dernier recours.

Une femme qui n'a pas de voiture doit compter sur des amis, des membres de la famille ou alors utiliser le transport collectif sur la route principale (à des heures irrégulières). L'isolement rend particulièrement vulnérables celles qui résident dans les rangs, surtout dans des situations de crise. La Gaspésie étant un vaste territoire de chasse, les armes à feu sont présentes dans de nombreux foyers.

Quitter le domicile pourrait également avoir pour conséquence de laisser sa communauté, sa famille, ses amis, son emploi. La scolarisation et les services de garde anglophones pour les enfants sont également des enjeux. La pénurie de logements en région est tout aussi problématique.

Communautés autochtones

Les séquelles de la colonisation, les facteurs historiques et systémiques menant au trauma intergénérationnel et à la victimisation des femmes autochtones sont bien connus¹.

Les communautés de Listuguj et Gesgapegiag n'ont pas été épargnées. Les valeurs traditionnelles des peuples autochtones et les aspects culturels ont largement été documentés.

Nombreuses sont les femmes victimes, clientes du [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels \(CAVAC\) de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine](#), qui souffrent de problèmes de santé mentale et de toxicomanie. Les retraits de plaintes sont fréquents et les témoignages à la Cour sont difficiles, menant ainsi à une nouvelle victimisation. La pénurie de logements, comme dans d'autres communautés, est tout aussi problématique.

Enfin, la question est souvent : « Quitter... mais pour aller où ? »

La collaboration avec les intervenants du milieu, leur présence régulière dans les communautés, et ce, même durant des activités spécifiques, culturelles et traditionnelles, servent à bâtir les liens de confiance et d'alliance thérapeutique si importants pour venir en aide à ces femmes.

Ressources

À mon arrivée en 1987, il existait très peu de ressources pour venir

en aide aux femmes victimes de violence et encore moins aux femmes anglophones et autochtones, et ce, même à l'intérieur du réseau de la santé et des services sociaux. Le peu d'entre nous qui intervenions auprès de ces femmes était aussi un petit groupe « tissé serré ». Au fil des années et en collaboration avec les divers acteurs du milieu, les ressources se sont accrues.

Aujourd'hui, que ce soit sur la péninsule ou aux Îles-de-la-Madeleine, nous comptons des intervenants anglophones ou bilingues à l'intérieur du [Centre intégré de santé et de services sociaux \(CISSS\) de la Gaspésie](#), et [celui des Îles-de-la-Madeleine](#), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), de la Sûreté du Québec (SQ), des maisons d'hébergement, des [Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(CALACS\)](#) et du CAVAC de la région, ainsi que dans divers organismes communautaires francophones qui peuvent offrir du soutien. Au fil des années, des organismes communautaires anglophones² ont vu le jour, offrant une multitude de services pour soutenir les femmes, que ce soit sur le plan de l'information, de l'éducation, de la famille ou du travail.

Les communautés autochtones possèdent chacune leurs propres services de santé et sociaux, offrant une variété de services

d'aide et de soutien, y compris des services psychologiques. Les membres de la communauté de Listuguj peuvent aussi obtenir des services psychologiques dans la ville voisine de Campbellton, au Nouveau-Brunswick. Le CAVAC et le CALACS de la région offrent leurs services dans les deux communautés.

La région gaspésienne compte six maisons d'aide et d'hébergement³, dont une en milieu autochtone, et une autre aux Îles-de-la-Madeleine. Certaines offrent ou sont en voie d'offrir de l'hébergement de deuxième étape.

Au moment d'écrire ces lignes, un projet piloté par l'[Alliance gaspésienne des maisons d'aide et d'hébergement](#) a pour mission de mettre sur pied une escouade d'intervention rapide en matière de violence conjugale dans des contextes de haute dangerosité. Cette cellule de crise engage divers partenaires, dont les suivants: l'Alliance gaspésienne des maisons d'aide et d'hébergement, la SQ, le CISSS de la région, les Services correctionnels⁴, [Équijustice Gaspésie](#), [Convergence](#) (ressource d'aide pour hommes), le CAVAC de la région et le DPCP.

Un long chemin a été parcouru au cours des 35 dernières années, et nous pouvons en être fier·ère·s. Il reste encore beaucoup à faire, alors cher·ère·s criminologues bilingues, venez vous joindre à nous en Gaspésie!



1 [Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada](#)

[Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées](#)

[Commissions Viens](#)

2 [CASA, Committee for Anglophone Social Action](#)

[CAMI, Council for Anglophone Magdalene Islanders](#)

3 [Listuguj Haven House](#)

[Maison L'Émergence](#)

[Maison Blanche Morin](#)

[L'Aid'Elle](#)

[Centre Louise-Amélie](#)

[Maison L'Accalmie](#)

4 [Commission des libérations conditionnelles du Canada](#)

[Les services aux victimes au SCC](#)

[Commission québécoise des libérations conditionnelles](#)



TABLE RONDE

L'intervention auprès des femmes en contexte correctionnel

Les nombreux changements sociétaux des dernières décennies ont mené à plusieurs améliorations et remaniements au sein des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (ci-après, Services correctionnels). Nous avons notamment assisté à de grandes avancées; de la *Loi sur les Services correctionnels du Québec* (LSCQ), aux progrès dans l'évaluation de la clientèle, en passant par les nombreux changements dans les pratiques de suivi dans la communauté. Cette évolution a également permis l'uniformisation des pratiques afin que chaque personne confiée aux Services correctionnels soit traitée dans le respect et l'équité.



Rébecca St-Germain

Chargée de projets,
Direction des projets correctionnels,
Ministère de la Sécurité publique

Avec la collaboration de

Claude Lapointe

Conseillère en évaluation et en formation,
Direction des programmes,
Ministère de la Sécurité publique



* Pour faciliter la lecture, dans le cas des intervenants des Services correctionnels, le masculin est utilisé dans un sens générique. Il renvoie sans distinction aux deux sexes.

Plus récemment, la pratique m'a personnellement permis d'être témoin des nombreux changements parmi la clientèle correctionnelle, mais également d'observer les transformations dans la culture correctionnelle qui s'opéraient en parallèle.

Au fil des ans, les rôles des divers intervenants se sont étoffés, spécialisés et raffinés. Nous nous éloignons de plus en plus du lointain modèle négatif et plutôt centré sur le contrôle pour faire place à des intervenants davantage axés sur la réinsertion sociale et la relation d'aide. Aujourd'hui, alors que les Services correctionnels atteignent une certaine maturité, force est de constater qu'un traitement équitable et uniforme n'est

plus synonyme de traitement indifférencié. Au contraire, nous constatons que des interventions adaptées aux particularités des clientèles contribuent d'une part à assurer plus facilement la sécurité de tous et d'autre part à mieux assumer notre mission de réinsertion sociale. C'est dans cette perspective que les Services correctionnels ont choisi de miser davantage sur la reconnaissance des besoins spécifiques de sa clientèle afin d'aborder et d'optimiser la réinsertion sociale de celle-ci. C'est notamment le cas en ce qui a trait aux différences spécifiques au genre.

Une vaste réflexion sur la spécificité féminine a été entreprise et le résultat final, le projet ELLES, est le fruit d'une collaboration entre les cliniciens de notre organisation, nos partenaires communautaires et des chercheuses aux approches novatrices reconnues dans leur domaine, le tout dans une optique d'asseoir le projet sur des assises solides et validées. Ce projet regroupe un ensemble de mesures concrètes visant une meilleure prise en charge des femmes suivies

par nos services, qu'elles soient incarcérées ou suivies dans la communauté.

Désormais, pour les Services correctionnels, considérer la spécificité féminine, c'est tenir compte du contexte de vie des femmes fréquentant nos services (victimisation, problèmes de santé mentale et physique, maternité, toxicomanie, pauvreté, relations conflictuelles) et des enjeux que ces difficultés présentent dans leur réhabilitation.

Ces considérations s'inscrivent dans une perspective d'assurer au maximum un continuum de soins, le tout dans un environnement respectant le cadre sécuritaire imposé par la sentence, quelle qu'elle soit. Concrètement, comment cela se traduit-il ? Dans un premier temps, en brisant les mythes au

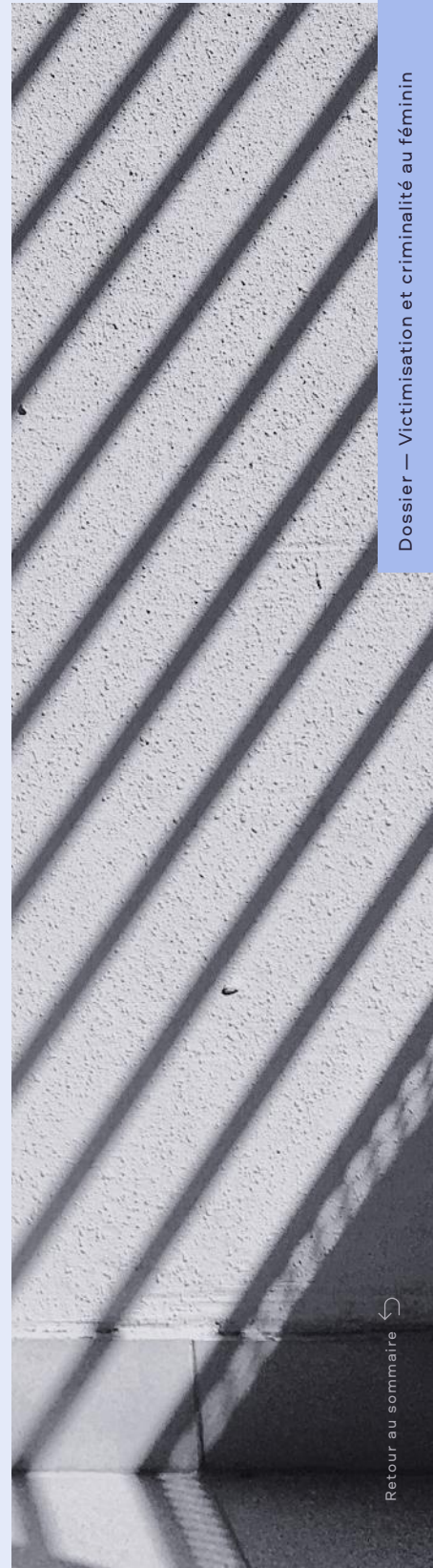
sujet de l'intervention auprès de la clientèle féminine et en offrant des formations adaptées au personnel. Il s'agit ici de mieux comprendre les enjeux spécifiques à cette clientèle pour être en mesure d'en tenir compte dans ses interventions et finalement remettre en question ses propres perceptions. Dans un second temps, en misant sur des interventions humaines, basées sur la communication et visant à instaurer un milieu de vie sécuritaire, rassurant, empreint de respect et de dignité. C'est ainsi que les Services correctionnels tentent au mieux d'innover et de révolutionner les modèles d'intervention traditionnels. Peu à peu, les modèles échus de « gardien de prison » laissent place à des intervenants adéquatement formés, spécialisés, et davantage à l'écoute de besoins des personnes contrevenantes.

Intervenir auprès des femmes comporte son lot de défis, certes, et en arriver à de réels changements dans les mentalités et dans la culture correctionnelle qui prévaut depuis longtemps n'est pas chose facile. Lentement mais sûrement,

les Services correctionnels s'adaptent et se spécialisent. Les établissements de détention pour femmes, le Leclerc de Laval et le secteur féminin de l'établissement de détention de Québec, innovent constamment afin d'offrir aux femmes qu'ils hébergent une gamme de services de plus en plus pointus et complets. C'est notamment le cas avec les [séjours mères-enfants](#), les ateliers de travail adaptés, les ateliers portant sur la prévention de l'exploitation sexuelle et ceux relatifs à la santé mentale pour n'en nommer que quelques-uns. Il s'agit non seulement de reconnaître ces initiatives, mais également de chercher à se donner les moyens d'en faire plus encore. Ces initiatives et bien d'autres sont portées par des intervenants dévoués, sensibles à l'approche sexospécifique et désireux de contribuer à faire une différence dans le cheminement des personnes. Il en va d'ailleurs de même pour les suivis en milieu ouvert. À ce titre, la Direction des services professionnels correctionnels – Clientèle féminine et activités spécialisées peut se targuer d'être devenue au fil du

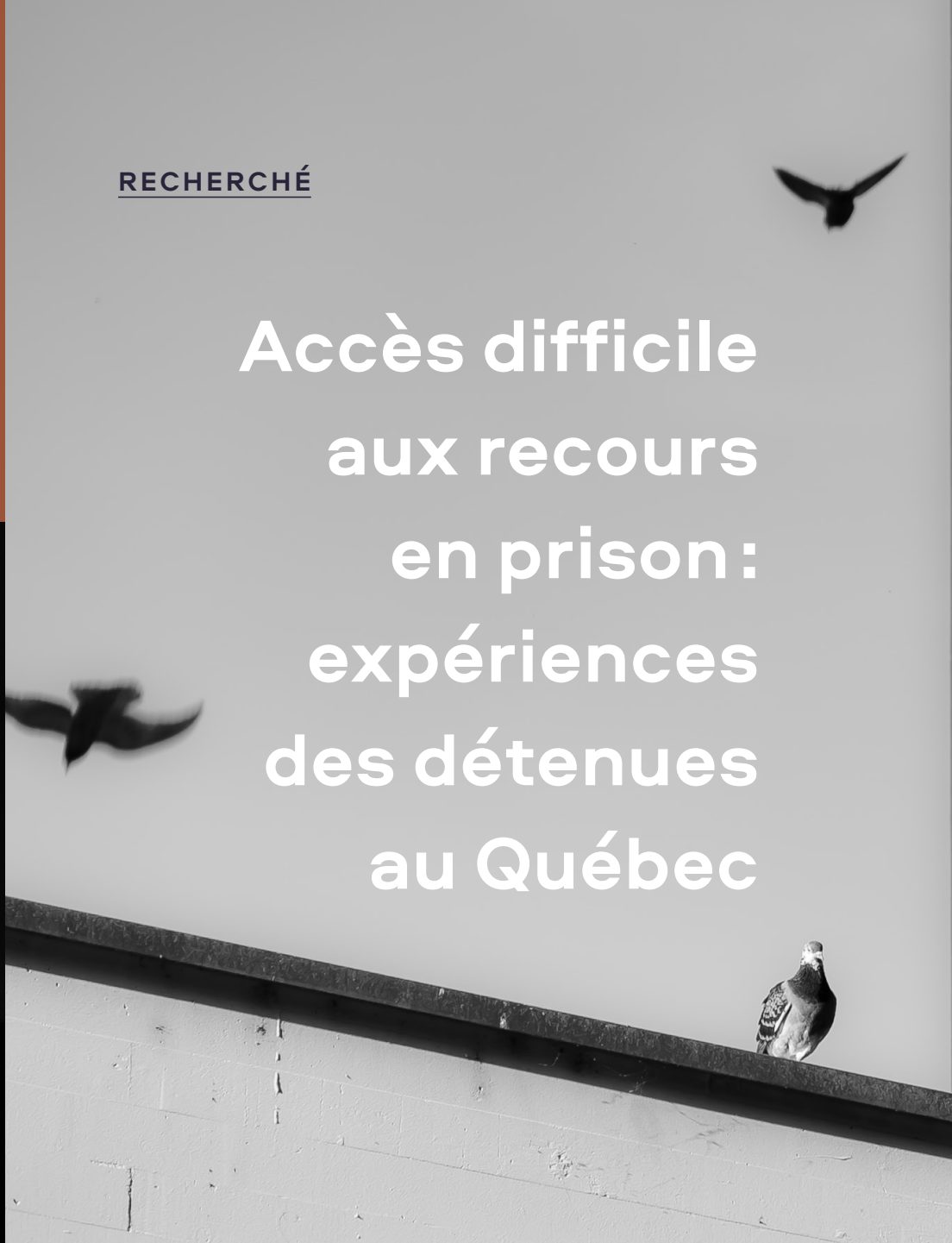
temps la spécialiste du suivi des femmes en communauté à travers le Québec.

Les défis sont encore nombreux, mais nous sommes néanmoins témoins d'une grande évolution dans les rôles et responsabilités des intervenants auprès des femmes. Fini le temps où les intervenants œuvrant auprès d'une clientèle féminine étaient considérés comme des intervenants maternants et dans une classe à part. Finalement, nous souhaitons que les intervenants soient adéquatement formés, conscients de leur impact sur les personnes et davantage confiants dans leurs capacités d'intervention. Valorisons l'intervention auprès des femmes et présentons-la telle qu'elle est vraiment : enrichissante et valorisante.



RECHERCHÉ

Accès difficile aux recours en prison : expériences des détenues au Québec



[Retour au sommaire](#) ↩

**Ismehen Melouka**

Candidate au doctorat
en criminologie,
Université de Montréal

**Jo-Anne Wemmers**

Professeure titulaire
et chercheuse au CICC,
École de criminologie,
Université de Montréal

**Amissi M. Manirabona**

Professeur agrégé
et chercheur au CICC,
Faculté de droit,
Université de Montréal

Il est dit qu'on peut juger du niveau de civilisation d'une société en entrant dans ses prisons (Dostoïevski, XIX^e siècle). Normalement, malgré la peine d'emprisonnement, les personnes condamnées maintiennent leurs droits inaliénables, notamment le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique. Déjà en 1955, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a reconnu ce fait en adoptant *l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus*. Au Canada, la loi prévoit des recours en cas de violations des droits des personnes en détention¹. Les services correctionnels provinciaux et fédéraux prévoient des procédures de plaintes qui sont sensiblement les mêmes dans les deux cas, à quelques différences près. Néanmoins, l'existence d'un recours n'équivaut pas automatiquement au respect des droits. Encore faut-il que les titulaires de ces droits aient la capacité d'exercer ces recours. Cet article porte sur l'accès aux recours en établissement carcéral selon les expériences des détenues.

Afin de mieux comprendre l'accès aux recours, le présent article analyse les situations d'injustice compromettant la sécurité et l'intégrité des détenues ainsi que le processus de plainte. La population à l'étude est vulnérable : les femmes détenues ont des taux de victimisation plus élevés que la population féminine générale, elles sont plus susceptibles de développer des troubles de santé et de consommation (Mahony, 2011; Chéné et Chouinard, 2018 ; Giroux et Frigon, 2011). Les données présentées proviennent d'une étude² menée en 2019 portant sur les mécanismes de plaintes et de griefs mis à la disposition des femmes détenues. Des entrevues individuelles ont été menées auprès de 15 femmes anciennement détenues (prison ou pénitencier) et de 3 professionnels travaillant auprès de cette population.

Les plaintes

La *gestion des soins de santé* est jugée souvent inadéquate en détention. Les participantes sont unanimes quant à la présence de délais déraisonnables, tant dans la prise en charge médicale que pour l'obtention de médication, et au manque de suivis préventifs³. Elles disent ne pas être considérées ou crues par le personnel lorsqu'elles verbalisent ou démontrent des signes de détresse physiques ou psychologiques. Ces situations nuisent au droit à l'intégrité physique et psychologique des détenues.

Les *relations* que les détenues entretiennent entre elles et avec le personnel carcéral (gardiens, agents correctionnels, infirmiers, etc.) sont décrites comme étant souvent

conflictuelles et propices aux injustices. Les participantes sont unanimes pour décrire un manque général de respect, de considération et de professionnalisme de la part du personnel, et émettent des doutes quant à l'intégrité de certains gardiens. Par exemple, certains exposeraient les antécédents criminels et les conditions de santé mentale des détenues devant d'autres détenues. Aussi, des annulations fréquentes de visites sans préavis et justifications de la part du personnel sont jugées injustes et cruelles. Les fouilles à nu injustifiées⁴ et dans des conditions irrégulières représentent une autre situation perçue comme fortement injuste et dégradante. Ces pratiques ne respectent pas toujours leurs droits à la sûreté et à l'intégrité.

Le climat carcéral est d'emblée anxiogène et intimidant et ces situations nuisent considérablement au sentiment de sécurité des détenues. Certains gardiens par exemple vont décider de ne pas intervenir dans des conflits violents entre codétenues, et ce, malgré les cris à l'aide et l'existence des caméras. Comme une détenue a dit « *Je dirais que c'est les caméras qui protègent plus [le droit à la sûreté] d'une détenue que les gardiens* ».

Accès au recours

Malgré les injustices, seule la moitié des participantes lésées rapporte avoir *pu* ou *voulu* entamer un recours en établissement et parmi elles, seule une infime minorité a pu avoir gain de cause. Les femmes sont plus susceptibles de déposer une plainte pour un problème de gestion des soins de santé que pour un problème de sécurité, malgré l'importance de la sécurité pour leur bien-être.

Les participantes ont exprimé des difficultés d'accès tant dans les établissements fédéraux que provinciaux. D'abord, le manque d'information représente un premier obstacle pour les détenues qui indiquent à l'unanimité n'avoir reçu aucune information à leur arrivée, tant concernant leurs droits que le fonctionnement du mécanisme de plaintes.

D'apparence simple, le processus est pourtant ardu pour elles (Schéma 1). Les détenues expliquent devoir souvent demander le formulaire de plainte au personnel contre qui la demande est envisagée en l'absence d'une autre façon d'y accéder. Une fois que le formulaire est rempli, elles doivent le remettre à l'agent disponible, ce qui peut être difficile quand il s'agit d'une plainte contre le personnel.

Schéma 1

Traitement de plainte en établissement provincial⁵

1 ^{er} niveau	2 ^e niveau	3 ^e niveau
+ La détenue remplit le formulaire de plainte et le remet à un membre du personnel carcéral qui a la responsabilité de l'acheminer au chef d'unité (CU). + Une rencontre avec le CU, la plaignante et la personne contre qui la plainte est adressée est programmée afin de conclure une entente. + Une réponse doit être transmise à la plaignante dans un délai de 2 jours ouvrables.	+ La détenue remplit un nouveau formulaire si la réponse du CU ne la satisfait pas ou encore que le compromis proposé n'est pas accepté. + La nouvelle plainte sera acheminée au directeur d'établissement (DE). + Une réponse doit être transmise à la plaignante dans un délai de 5 jours ouvrables.	+ La détenue remplit un nouveau formulaire si la réponse du DE ne la satisfait pas. + La nouvelle plainte sera acheminée au directeur général adjoint. + Une réponse doit être transmise à la plaignante dans un délai de 7 jours ouvrables.

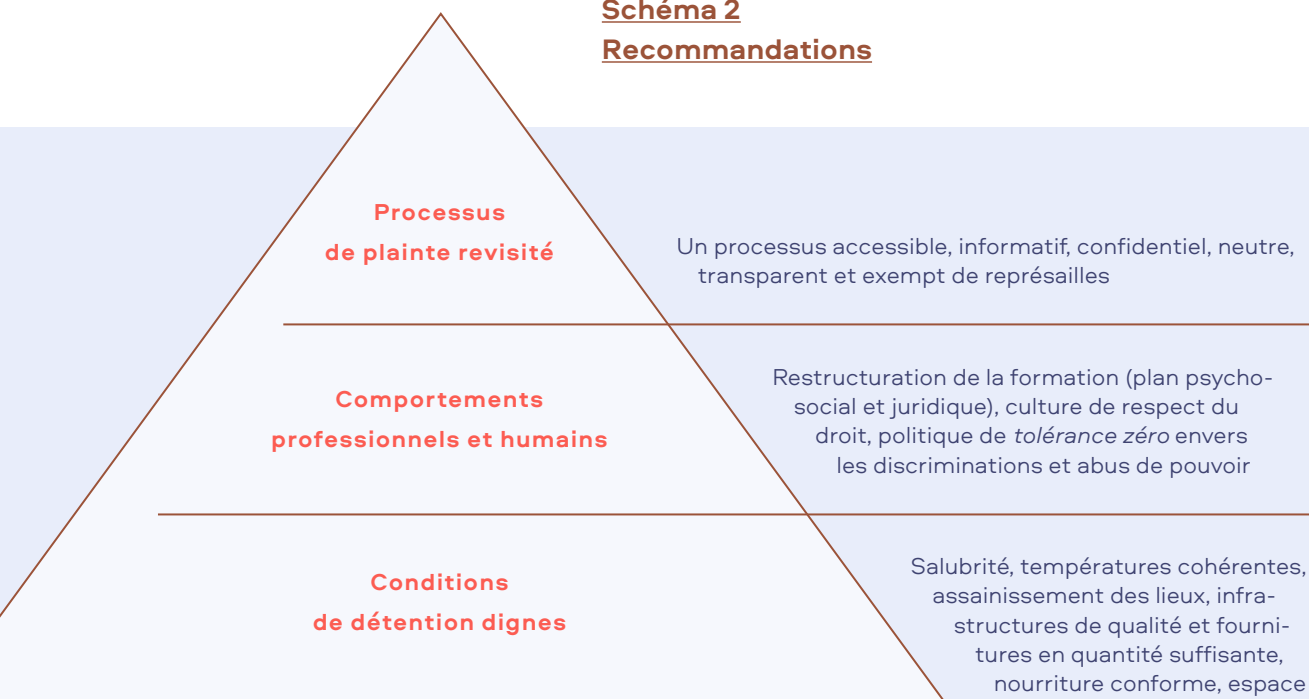
Les femmes se gardent de formuler des plaintes la plupart du temps et indiquent craindre l'aggravation de la situation, le manque de confidentialité, de neutralité, d'accessibilité et de transparence. Les détenues expriment des craintes et des peurs des répercussions sur leur condition de détention : *«Eux autres ils vont agir en conséquence: C'est correct. Vous avez voulu vous plaindre, ben on va vous faire payer»*. Il arrive également que le personnel dissuade et suggère de laisser tomber la plainte.

Parmi celles qui portent plainte, la première rencontre avec le chef d'unité et le personnel blâmé manque de neutralité et tends à leur nuire dans le cas du

processus au provincial : elles se sentent prises au piège, car le rapport de pouvoir déjà présent se renforce et elles sont obligées d'accepter le compromis.

Pour que le processus de plainte respecte son objectif de prise en charge des violations des droits de la personne, certaines conditions doivent être établies (Schéma 2). Tout d'abord, prévoir en priorité un espace de détention qui respecte la dignité humaine : l'établissement doit s'assurer de respecter les droits des détenus et de ne pas perpétuer le cycle de victimisation. Ensuite, les formations du personnel carcéral devraient favoriser des interactions humaines et professionnelles et réaffirmer les valeurs de justice et d'équité.

Schéma 2 Recommandations



Les services correctionnels devraient faire preuve de leadership et ainsi, valoriser un processus de plaintes accessible, confidentiel, neutre, équitable et transparent. Chaque détenue devrait recevoir de l'information sur ses droits et les formulaires devront être facilement disponibles dans un endroit neutre, comme la bibliothèque. Le processus de dépôt du formulaire de plainte doit être libre d'intimité. Les établissements carcéraux ont le devoir de veiller à la sécurité des détenues qui y sont incarcérées et en ce sens, il est fondamental d'avoir accès aux recours.

En février 2022, des groupes de droits de la personne ont dénoncé les conditions inhumaines dans la prison Leclerc, depuis le début de la pandémie⁶. Considérant que la situation était déjà problématique, la détérioration des conditions de vie en contexte pandémique est d'autant plus préoccupante. La privation de liberté comme sanction ne devrait en aucun cas avoir un impact sur le respect des droits fondamentaux.

- 1 *Loi sur le système correctionnel du Québec et Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*
- 2 [Un accès difficile et une mobilisation déficiente : rapport sur les expériences des femmes incarcérées et l'usage des mécanismes de plaintes et de griefs en établissement carcéral](#)
- 3 À noter que depuis le 1^{er} mai 2022, c'est dorénavant le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec qui a la responsabilité en matière de service de soins de santé en établissement de détention provincial, et non plus le ministère de la Sécurité publique.
- 4 Telles que définies par les lois [fédérales](#) et [provinciales](#), les fouilles à nu ne doivent pas être administrées à titre de mesure disciplinaire, comme elles ne représentent pas une sanction.
- 5 Le schéma a été conçu en prenant en compte les [instructions provinciales sur le milieu correctionnel](#) ainsi que l'expérience des participantes détenues et professionnelles.
- 6 CBC, [Inmates, advocates denounce 'inhuman' 24/7 COVID-19 lockdowns at Quebec's Leclerc jail](#)

RECHERCHÉ

Vers des principes sensibles au genre, en contexte d'intervention correctionnelle auprès des femmes



**Amélie Couvrette,
Ph.D.**

Professeure,
Université du Québec en Outaouais



**Chloé Leclerc,
Ph.D.**

Professeure, École de criminologie,
Université de Montréal

[Retour au sommaire](#) ↩

Bien que le nombre de femmes incarcérées ne soit pas négligeable, elles sont minoritaires au sein du système correctionnel et représentent 10 % de la population carcérale totale au Québec (Chéné et Chouinard, 2018). Ce faisant, l'intervention correctionnelle auprès d'elles a souvent été réfléchi en fonction des initiatives menées auprès des hommes. Toutefois, cette façon de faire a contribué à créer un angle mort dans la prise en charge correctionnelle des femmes, ce qui a des effets importants pour elles, notamment en termes d'équité des interventions correctionnelles qui leur sont offertes.



Il importe de reconnaître la spécificité des femmes judiciairisées puisqu'elle contribue à les placer sur une trajectoire intrinsèquement différente de celle des hommes judiciairisés. Cette spécificité s'organise en six grands besoins :

- + la présence de plusieurs épisodes de victimisations et de traumatismes au cours de leur vie ;
- + des problématiques de santé physique et mentale ;
- + une consommation problématique de substances psychoactives ou une dépendance ;
- + des difficultés relationnelles, dont des

relations amoureuses peu satisfaisantes ;

- + la maternité et des relations brisées avec leurs enfants ;
- + des conditions professionnelles difficiles et des emplois précaires.

(BEC, 2015 ; Chesney-Lind et Pasko, 2013 ; Couvrette et Plourde, 2019 ; DeHart, 2008 ; Ferraro et Moe, 2003 ; Leverentz, 2006 ; Salisbury et Van Voorhis, 2009 ; Société Elizabeth Fry du Québec, 2011)

Ces cibles s'articulent différemment pour chacune de ces femmes, elles s'influencent et peuvent être influencées par d'autres facteurs présents dans la vie des femmes.

Notre réflexion émane d'une revue de la littérature sur les pratiques probantes et prometteuses des approches sensibles au genre. Ces dernières peuvent se résumer en trois principes.

Le **continuum de soins** est un principe qui propose de reconnaître les grands besoins des femmes, mais surtout leur passé de victimisation et d'en faire une priorité d'intervention. Il propose de concevoir les soins de santé sur un grand continuum et de favoriser la collaboration entre les ressources internes et les ressources extérieures à la prison. Non seulement ces femmes ne reçoivent pas toujours les services dont elles ont besoin en communauté, mais l'incarcération crée souvent une rupture avec les services et ressources déjà en place. L'importance associée à l'idée d'un continuum de soins se justifie par la réalité actuelle des prisons provinciales, notamment par la durée de séjours carcéraux des femmes. En effet, 71 % purgent une courte peine dont la moyenne est de 11 jours (MSP, 2021).

Ce principe implique de s'assurer d'un maintien avec les suivis déjà en cours avant l'incarcération. L'amélioration de la santé physique, psychologique et sexuelle des femmes devrait être une priorité et être à la base de toutes les interventions correctionnelles.

Cette approche requiert qu'à tout moment, une attention devrait être portée aux éléments susceptibles de réactiver les traumatismes et de perturber la santé de ces femmes, par exemple les fouilles, les transferts et l'isolement.

Si les multiples besoins des femmes et le court temps passé en détention font en sorte qu'il est impossible de répondre à tous les besoins des femmes au sein de la prison, il est possible de profiter du temps d'arrêt de l'incarcération pour offrir aux femmes du soutien dans l'organisation des soins

dont elles auront besoin à la sortie. Il s'agit d'un moment charnière pour établir des contacts entre les ressources d'aide et les clientèles qui font parfois peu de demandes de soins.

S'inspirant des approches scandinaves, le principe de « **normalisation** » **carcérale** suggère de limiter au maximum les impacts de la structure et du fonctionnement de l'établissement de détention sur les femmes détenues, en développant des routines rappelant davantage la vie à l'extérieur de la prison. Les enjeux de pouvoir et de contrôle présents dans les prisons peuvent contribuer significativement à la réactivation de souvenirs traumatiques ou à la revictimisation des femmes incarcérées (Moloney et al., 2009). Ces enjeux nuisent également au développement de relations significatives entre le personnel de l'établissement et les personnes détenues.

Ce principe vise à proposer un environnement sain et

sécuritaire qui permet aux femmes de se sentir libres d'exprimer leurs émotions et qui évite des expériences qui seraient perçues comme une source de victimisation pour elles.

En créant des contextes d'échanges plus informels entre le personnel correctionnel et la population carcérale, le personnel développe une meilleure connaissance des femmes, laquelle sera utile notamment pour désamorcer des conflits (Icard, 2016 ; Chantraine, 2006 ; El Magrouti, 2014). Ces contextes d'échanges offrent également aux femmes incarcérées des possibilités d'expérimenter des expériences sociales positives, mais surtout, de recevoir le soutien nécessaire pour amorcer leurs démarches de changement.

Le **développement de relations saines** est le dernier principe. Celui-ci est central compte tenu de la grande importance

que les femmes accordent aux relations sociales dans leur vie, et ce, malgré les nombreux conflits qu'elles vivent. Ceux-ci peuvent créer, à leur tour, des conflits en détention et exacerber certains problèmes de santé. Ce principe est d'autant plus important que la résolution actuelle des conflits en prison se fait principalement par l'imposition de conséquences négatives telles que le retrait de privilèges ou l'isolement. Ces méthodes peuvent, par ailleurs, exacerber certains problèmes de santé chez les femmes incarcérées (BEC, 2013).

L'adoption de ce principe s'exprime par l'instauration des bonnes pratiques de communication chez le personnel carcéral et les personnes détenues, ainsi que par l'adoption des principes de justice réparatrice pour la résolution de conflits au sein des murs.

Il s'agit notamment de trouver des issues positives aux conflits, de favoriser la réparation du lien et d'impliquer les femmes dans le processus de réparation et de résolution.

Dans l'optique où des réflexions sont en cours pour réfléchir à la construction d'un nouvel établissement de détention pour femmes, ces principes s'imposent et sont prometteurs pour l'intervention auprès de cette clientèle particulière. Même si les principes proposés s'appliquent spécifiquement à la réalité des femmes judiciairisées, il n'est pas exclu qu'ils puissent également s'appliquer à l'ensemble des personnes détenues. Il nous apparaît toutefois important de répondre en priorité aux besoins des femmes judiciairisées, dont la majorité vit dans des conditions de vie détériorées, marquées par l'adversité et dont l'incarcération contribue à les maintenir dans une position de grande précarité.

Références

- Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC). (2015). Rapport annuel de l'enquêteur correctionnel 2014-2015. Ottawa, Ontario : Bureau de l'enquêteur correctionnel.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC). (2013). Une affaire risquée : Enquête sur le traitement et la gestion des cas d'automutilation chronique parmi les délinquantes sous responsabilité fédérale. Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada.
- Chantraine, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et société*, 30(3), 273-288.
- Chéné, B., Chouinard, E., Québec (Province), & ministère de la Sécurité publique. (2018). Profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016.
- Chesney-Lind, M., & Pasko, L. (2013). *The female offender. Girls, women and crime*. Third edition. Los Angeles: Sage Publications.
- Couvrette, A., & Plourde, C. (2019). Au-delà de la séparation : perceptions de mères incarcérées sur leurs relations avec leurs enfants depuis la détention. *Criminologie*, 52(1), 301-323.
- Crewe, B. (2011). Soft power in prison: Implications for staff – prisoner relationships, liberty and legitimacy. *European Journal of Criminology*, 8(6), 455-468.
- DeHart, D. D. (2008). *Pathways to prison. Impact of victimization in the lives of incarcerated women*. *Violence Against Women*, 14 (12). 1362-1381.
- El Magrouti, F. (2014). Négociier dans l'espace carcéral : la relation entre détenus et surveillants en maisons d'arrêt. *Négociations*, (2), 81-96.
- Ferraro, K. J., & Moe, A. M. (2003). Mothering, crime, and incarceration. *Journal of Contemporary Ethnography*, 32(1), 9-40.
- Icard, V. (2016). Vers une conciliation entre sécurité et droit en prison ? Questionner la sécurité dynamique. *Déviance et société*, 40(4), 433-456.
- Leverentz, A. M. (2006). The Love of a Good Man? Romantic Relationships as a Source of Support or Hindrance for Female Ex-Offenders. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 43(4), 459-488.
- Ministère de la Sécurité publique (2021). Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2018-2019.
- Moloney, K. P., van den Bergh, B. J., & Moller, L. F. (2009). Women in prison: The central issues of gender characteristics and trauma history. *Public health*, 123(6), 426-430.
- Salisbury, E. J., & Van Voorhis, P. (2009). Gendered Pathways: A Quantitative Investigation of Women Probationers' Paths to Incarceration. *Criminal Justice and Behavior*, 36(6), 541-566.
- Société Elizabeth Fry du Québec (2011). *La justice pénale pour femmes*. Montréal, Québec : Les Éditions du Remue-Ménage.

RECHERCHÉ

Boys club : la place des femmes dans la délinquance des hommes



Cloé Gobeil

Candidate à la maîtrise
à l'École de Criminologie
de l'Université de Montréal



Anne-Marie Nolet

Professionnelle de recherche
au Centre international
de criminologie comparée
et chercheure postdoctorale
à l'Université de Moncton



Rémi Boivin

Professeur agrégé
à l'École de criminologie
de l'Université de Montréal
et directeur du Centre
international de criminologie
comparée (CICC)



Les femmes sont statistiquement moins actives criminellement que les hommes (Diviák et al., 2020). En référence à cette différence liée au genre, on peut se demander où est la place des femmes dans cet univers, semble-t-il, masculin. Contribuent-elles, que ce soit de façon implicite ou explicite, à l'accomplissement des délits commis par des hommes ? Quelle est leur place dans la criminalité organisée ?

Certains auteurs décrivent les femmes au sein des réseaux criminels comme des subalternes ou des victimes, forcées de se soumettre aux hommes (Beare, 2010 ; Smith, 2015). Selon cette proposition, les rapports hommes-femmes au sein des groupes criminalisés semblent stéréotypés et fondés sur la misogynie. Sous cet angle, il y a une véritable sous-culture de domination masculine où les femmes sont soumises et victimes.

Des propositions contraires viennent toutefois réfuter l'idée selon laquelle les femmes sont essentiellement impliquées dans des groupes criminels en tant que victimes (Arsovska & Allum, 2014 ; Fredette & Béliveau, 2014). Au contraire, leurs fonctions pourraient être similaires à celles des hommes. En effet, des auteurs ont montré que depuis la fin des années 1990, les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans les réseaux criminels (Beare, 2010 ; Europol, 2011). Toutefois, des auteurs soulignent aussi que les femmes accèdent le plus souvent aux réseaux criminels par le biais d'une relation avec un homme préalablement impliqué : un petit ami, un mari, un père, un frère ou un ami (Beare, 2010). Dans le même ordre d'idées, les femmes joueraient souvent un rôle actif dans l'organisation criminelle lorsqu'un homme dont elles sont proches est emprisonné, en fuite ou décédé (Beare, 2010). Les aptitudes et autres

caractéristiques permettant aux femmes de se tailler une place dans les réseaux criminels sont peu mises de l'avant dans la littérature.

Nous avons cherché à approfondir la compréhension du contexte dans lequel les femmes s'impliquent dans la criminalité des hommes et, plus spécifiquement, dans le crime organisé, à partir des résultats d'une recherche intitulée « La sociabilité des personnes incarcérées ».

Dans cette recherche, nous avons étudié la perception d'hommes incarcérés et de professionnels à l'égard de la place des femmes dans les activités criminelles des hommes. Cinquante neuf hommes incarcérés dans des établissements de détention provinciaux, dont 12 s'identifiant comme étant affiliés à un gang, ont été amenés à nous décrire la place des femmes dans leurs activités criminelles. Pour avoir un point de vue varié du phénomène, nous avons également questionné 8 professionnels de ces établissements au sujet de la participation des femmes aux activités des groupes criminalisés.

L'étude a permis de souligner que les femmes sont présentes dans les activités criminelles des hommes incarcérés. En effet, un peu moins de la moitié des participants rapportent que des femmes sont impliquées dans leurs activités criminelles. Alors que les non-affiliés ne font majoritairement pas affaire avec

des femmes dans leurs activités criminelles, c'est l'inverse chez les affiliés. Nos analyses soulignent également que le rôle des femmes à l'intérieur des activités criminelles des hommes incarcérés se situe sur un continuum, celles-ci pouvant occuper des rôles de partenaires, de leaders, d'accessoires et de victimes.

Les participants à cette recherche sont d'avis que les femmes peuvent agir dans des activités criminelles en tant que partenaires à part entière. Selon eux, leurs capacités peuvent être similaires à celles des hommes (ex. : jouer un rôle précis dans l'opération) et elles peuvent apporter au réseau des ressources supplémentaires auxquelles elles peuvent accéder grâce à leur genre (ex. : clientèle plus riche).

De plus, même si les professionnels soulignent qu'il est plutôt rare de rencontrer une femme membre à part entière d'un groupe criminalisé, l'analyse du réseau personnel de nos participants incarcérés suggère que

les femmes sont parfois considérées par ceux-ci comme affiliées à des organisations criminelles.

Les professionnels et les participants incarcérés s'entendent par ailleurs à l'effet que les femmes occupent plus rarement des rôles de leaders. Certains ont mentionné des exemples de femmes ayant un important leadership informel, mais la notion de hiérarchie formelle était rappelée pour maintenir la position des femmes au bas de la hiérarchie. Ils soulignent que le fait d'avoir de bons contacts dans le milieu criminel peut influencer la position occupée par les femmes. Plus particulièrement, comme l'ont proposé différents auteurs, ils mentionnent l'influence des hommes dans l'atteinte de positions hiérarchiques élevées. Selon eux, le fait d'être en relation conjugale ou familiale avec un homme « bien placé » influence grandement l'accès des femmes à une position hiérarchique élevée.

Une minorité des personnes incarcérées qui rapportent collaborer avec des femmes dans leurs activités criminelles soutiennent qu'elles occupent des positions d'accessoires. Selon eux, les femmes qui occupent ce rôle agissent à titre de couverture pour diminuer les risques associés à la commission de leur infraction. Toutefois, les actions concrètes évoquées par les participants pour décrire le rôle

d'accessoire joué par les femmes ne semblent pas totalement différentes de celles effectuées par les hommes (ex. : transiger de la marchandise illégale). Ainsi, on peut se questionner à savoir si les femmes considérées accessoires ne sont pas plutôt des partenaires dévalorisées en raison de leur genre.

L'idée selon laquelle les femmes sont impliquées dans la commission de délits majoritairement comme victimes semble moins importante selon les dires des personnes incarcérées, puisqu'il s'agit du rôle le moins souvent mentionné. On remarque toutefois un écart important entre les discours des personnes incarcérées et des professionnels ; pour les professionnels, les femmes sont principalement impliquées comme victimes.

En conclusion, si les femmes sont sous-représentées au niveau des réseaux criminalisés, notre étude a permis de mettre l'accent sur des positions non figées occupées par les femmes au cœur des activités criminelles des hommes, certaines pouvant être victimes ou accessoires, d'autres pouvant agir comme partenaires ou même comme leader. On remarque également que les femmes ayant de l'influence sont représentées comme ayant accédé à cette position grâce à un homme. Enfin, en prenant en considération le fait que la presque totalité des

résultats découle d'informations fournies par des hommes – perçu dans ce contexte comme étant dominant – on peut se questionner à savoir s'il est possible que cette vision contribue à cristalliser, voir à créer, la position de subordonnées des femmes au sein des réseaux criminels, actualisant ainsi le concept de la prophétie auto réalisatrice.



Références

- Arsovska, J., & Allum, F. (2014). *Introduction: Women and transnational organized crime. Trends in Organized Crime*, 17(1-2), 1-15.
- Beare, D. M. (2010). *Women and Organized Crime*. Public Safety Canada.
- Diviák, T., Coutinho, J. A., & Stivala, A. D. (2020). *A Man's world? Comparing the structural positions of men and women in an organized criminal network. Crime, Law and Social Change*, 74(5), 547-569.
- Europol. (2011). *Trafficking in human beings in the European Union*. Knowledge Product, Europol Public Information.
- Fredette, C., & Béliveau, S. (2014). Les filles et les gangs: Un rapport complexe entre délinquance et exploitation. Dans J.-P. Guay & C. Fredette, *Le phénomène des gangs de rue: Théories, évaluations, interventions*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Smith, C. (2015). *The Shifting Structure of Chicago's Organized Crime Network and the Women It Left Behind* (Thèse de doctorat). University of Massachusetts Amherst, Massachusetts.

RECHERCHÉ

**Femmes immigrantes victimes
des violences fondées sur le sexe :**

Vulnérabilités spécifiques et l'intervention interculturellement adaptée



**Estibaliz Jimenez,
Ph. D. Criminologie**

Professeure au Département
de psychoéducation, Université
du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

Le Canada est un pays de destination migratoire qui apporte une diversité ethnoculturelle et religieuse. Le parcours migratoire, ainsi que les défis d'adaptation et d'intégration au pays de destination, peuvent constituer un lot de vulnérabilités à la violence et à la victimisation fondées sur le sexe (VBS). Les intervenant.e.s appelé.e.s à travailler avec des femmes immigrantes victimes doivent façonner leur pratique professionnelle en réponse à un contexte de relation d'aide où les parties ne partagent pas le même cadre de références culturelles, éducatives ou religieuses. Le besoin s'impose donc pour les intervenant.e.s d'avoir non seulement une bonne compréhension de la problématique des victimisations basées sur le sexe, mais également, de développer leurs compétences interculturelles.

L'immigration: un contexte de vulnérabilité pour les femmes victimes des violences

Le *Programme d'action de Beijing* sur les droits des femmes de Nations Unies statue que certains groupes de femmes, telles que celles appartenant à des groupes minoritaires, les femmes autochtones, les réfugiées et les femmes immigrantes, sont particulièrement vulnérables à la violence (paragraphe 116). De nombreux facteurs influencent les risques et les vulnérabilités d'une personne tout au long de son parcours migratoire. Outre le sexe, un facteur clé est de savoir si la route migratoire est sûre et légale. En cours de route et pour ceux qui arrivent dans le pays d'accueil, l'isolement, l'insécurité financière, la méconnaissance de la langue et de leurs droits légaux sont d'autres facteurs de risque pouvant déclencher des VBS. Les agresseurs cherchent à exploiter ces contextes de vulnérabilité qui engendrent des inégalités pour exercer le pouvoir, contraindre et tromper leurs victimes (Jimenez, 2013).

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les situations de crise et de déplacement augmentent les risques que les femmes et les filles souffrent des violences basées sur le sexe. Il y a des femmes qui demandent l'asile parce qu'elles ont été victimes de VBS ou par crainte de persécutions fondées sur le sexe pour : avoir refusé de se conformer aux normes, valeurs ou coutumes sociales répressives ; souffrent de graves discriminations en raison de leur statut de femme ; crimes d'honneur ou liés à la dot ; mariage forcé ou précoce ; traite à des fins d'exploitation ; la violence sexuelle

dans le contexte d'un conflit armé, comme l'esclavage sexuel et la prostitution forcée; stérilisation forcée et grossesse; violence domestique ou familiale; planification familiale forcée; ou les mutilations génitales.

Au Canada, comme dans d'autres pays, les demandeurs d'asile victimes de VBS sont soumis à des entrevues longues et souvent douloureuses. Pour affirmer sa crédibilité, devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR)¹, la femme doit détailler avec preuves la victimisation subie dans son pays, lui faisant revivre sa victimisation à répétition. Un exemple de cette victimisation secondaire est le cas des femmes victimes d'excision ou d'infibulation dans lesquelles elles sont souvent contraintes de se soumettre à un examen médical pour obtenir un certificat prouvant les cicatrices des mutilations génitales qu'elles ont subies (TCRI, 2021).

Les femmes immigrantes victimes des VBS au Canada

Les maisons d'hébergement pour femmes victimes des violences doivent composer de plus en plus avec une clientèle multiethnique. Au Québec, le rapport *Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et de leurs enfants* souligne une constante augmentation des femmes immigrantes dans les maisons membres de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes de la FMHF (2014). Plus précisément, en 2013-2014, 21,58 % des femmes étaient en provenance d'un autre pays. Au Canada, il y a une surreprésentation

des femmes immigrantes dans les cas de féminicide. Par exemple, en 2019, à Toronto, près des deux tiers des victimes d'homicide entre partenaires intimes étaient des femmes issues de minorités visibles ou des immigrantes.

Actuellement au Canada, les violences basées sur l'honneur (VBH), qui veillent à protéger la chasteté et la virginité des femmes et à proscrire tout ce qui pourrait entacher leur réputation, touchent principalement les filles et les femmes de familles issues de l'immigration (Jimenez, E., Tanguay, ME., Arcand, J. & Cousineau, MM., 2019; Jimenez, E., Arcand, J., Cousineau, M.M. & Dessureault, S., 2019; Jimenez et al. 2022). Les conséquences pour les victimes des VBH sont multiples et sévères (Jimenez, E., Tanguay, ME., Arcand, J., Cousineau, MM. (2019).

En raison du contrôle excessif des comportements sociaux, amoureux et sexuels des femmes de la part de la famille et de la communauté, les victimes peuvent se trouver plongées dans un état d'isolement, de stigmatisation et parfois même d'ostracisme susceptible de les mener jusqu'au suicide (Jimenez, 2022c).

Des préjudices sur les plans du développement et de la santé peuvent

aussi être vécus par les victimes. Cette situation affecte leur estime d'elles-mêmes et augmente les risques qu'elles développent des troubles psychologiques tels que la dépression et l'anxiété (Jimenez, E., Tanguay, ME., Arcand, J., Cousineau, MM. (2019). De plus, du fait que les agresseurs sont la famille et la communauté d'origine et que celles-ci sont souvent le seul repère des victimes, la réadaptation et la réinsertion dans ces conditions sont extrêmement difficiles et compliquées (Jimenez, E., Arcand, J., Rachédi L. et Cousineau, MM. (2022); Jimenez, 2022a)

Les VBH comprennent différentes manifestations des violences basées sur le sexe, y compris : mariages forcés, tests de virginité, hyméoplasties forcées, les mutilations génitales féminines (MGF), etc. Cela fait sortir plusieurs intervenantes de leur zone de confort autant comme professionnelles que comme femmes, et leur fait vivre une panoplie d'émotions : inconfort, malaises, frustrations, incompetence, stress, etc. En conséquence, les intervenantes se heurtent à un décalage culturel vis-à-vis la victime, qui ne leur permet pas toujours de proposer une intervention adaptée face à un manque de moyens d'action pour intervenir dans ce genre de situation, et pouvant leur amener un sentiment d'impuissance (Jimenez, 2022b).

Intervention interculturelle auprès des femmes victimes de VBS

L'intervention en contexte multiculturel peut s'avérer un défi d'intervention supplémentaire. L'intervenant.e doit adapter sa pratique professionnelle en réponse à un

contexte de relation d'aide où les parties ne partagent pas le même cadre de références culturelles, éducatives ou religieuses. C'est donc important pour l'intervenant.e d'acquérir une compétence culturelle soit, « le développement d'une certaine aptitude à la distance, qu'il s'agit, pour une personne, d'essayer d'interpréter certains éléments d'une autre culture en utilisant des critères tirés d'un contexte culturel différent. Pour ce faire, la personne doit prendre un recul par rapport à sa propre culture et elle doit accepter d'emprunter le point de vue de l'autre » (Beauchesne, 1991). L'approche interculturelle exige d'acquérir, notamment de la part des intervenant.e.s, plusieurs compétences (Cohen-Emerique, 2011), soit :

- + la capacité de se décentrer de sa propre culture ;
- + la capacité réflexive consistant à prendre conscience de ses propres valeurs et croyances, préjugés et stéréotypes, y compris une capacité d'autocritique de sa propre culture ;
- + la capacité d'ouverture et l'intérêt pour les autres cultures ;
- + la capacité de flexibilité du discours et des réponses, soit celle d'éviter les modèles normatifs du groupe ethnique dominant comme unique critère de compréhension, d'évaluation et d'intervention.

La majorité des professionnel.le.s réclament plus de formations spécialisées afin de mieux travailler auprès des femmes et familles immigrantes et de se sentir plus en confiance. Une sensibilisation en interculturalité et l'apport d'un consultant transculturel

semblent s'avérer fondamentaux afin de réussir l'intervention dans ce contexte, puisque l'intervenant.e peut ainsi valider sa compréhension de la situation et ajuster son approche au besoin (Jimenez, E., Arcand, J., Cousineau, M.M. & Dessureault, S., 2019). Les consultations transculturelles permettent d'augmenter le sentiment de compétence et de faciliter la poursuite de l'intervention et d'avoir des pistes d'intervention mieux adaptées aux réalités et aux besoins des femmes et leurs familles immigrantes, à leurs valeurs, à leurs croyances afin de corriger les situations de conflit et victimisation. (Boubnan, 2014; Jimenez, E., Arcand, J., Cousineau, M.M. & Dessureault, S., 2019).

- 1 La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) est le plus important tribunal administratif indépendant au Canada. Une des responsabilités de la CISR consiste à déterminer qui a besoin de protection parmi les milliers de demandeurs d'asile qui se présentent tous les ans au Canada.

Bibliographie

- Beauchène, A. (1991). *Éducation et pédagogie interculturelle: guide de formation*. Québec: CRP.
- Boubnan, H. (2014). «[La clinique de consultation transculturelle: un service en tandem](#)», *Défis jeunesse*, vol. 20, n° 3
- Cohen-Emerique, M. (2011), «L'interculturel dans les interactions des professionnels avec les usagers migrants.» *Alterstice*, 1(1): 9-18.
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes du Québec. (2014) *Rapport Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes*.
- Femmes et égalité des genres Canada. 2018. «[À propos de la violence fondée sur le sexe](#)»
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2020). *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration*, 2020.
- Jimenez, E. (2013). La criminalisation du trafic de migrants au Canada: un outil de lutte contre les menaces à la sécurité. En Jimenez, E & Crépeau, F. (eds) *Revue Criminologie*, Volume 46, numéro 1. Éditions Les Presses de l'Université de Montréal. (p. 131-156).
- Jimenez, E., Cousineau, MM., Tanguay, ME. & Arcand, J. (2017). Les violences basées sur l'honneur au Canada et au Québec. Renforcement des lois afin de venir en aide aux victimes. En Jimenez, E. (eds.) *Femmes à la marge, Revue Criminologie*, Presses de l'Université de Montréal, automne 2017, Vol. 50 (2), pp. 143-164.

- Jimenez, E., Arcand, J., Cousineau, M.M. & Dessureault, S. (2019). Intervention en situations soupçonnées ou avérées de VBH : Le cas des adolescentes sous la protection de la jeunesse au Québec. En El-Hage, H. Les violences basées sur l'honneur. Prévenir et agir efficacement : actes du colloque (pp. 13-22). Les publications du Collège de Rosemont.
- Jimenez, E., Tanguay, ME., Arcand, J., Cousineau, MM., (2019). « Violences basées sur l'honneur et intervention interculturelle au Québec auprès des mineures », 283-295. Dans A., Heine, et L., Licata (2019). *La psychologie interculturelle en pratiques*. Ed. : Mardaga.
- Jimenez, E., Arcand, J., Rachédi L. et Cousineau, MM., (2022). « Les violences basées sur l'honneur au Québec des filles issues de l'immigration. La prise en compte des trajectoires de vie et des dynamiques familiales des victimes familiales des victimes pour favoriser la compréhension et l'adaptation des modes d'intervention ». 215-240. Dans Boulebsol, C., Cousineau, MM., Deraîche, C., Fernet, M., Flynn, C., Genest, S., Jimenez E. et Maheu J. (2022), *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale. Coconstruction des connaissances et expertises*. Presses de l'Université du Québec.
- Gonzalez Calvo, V. (2005). El duelo migratorio. *Revista del Trabajo social*, N°7 (p. 77-97).
- Jimenez, E. (2022a). « Una intervención interculturalmente adaptada para lograr un empoderamiento de mujeres inmigrantes víctimas de violencia de género en Canadá ». *Resiliencia y crecimiento postraumático individual y social*, Varona, G. (ccord.). Barcelona: Huygens. (p.53-73)
- Jimenez, E. (2022b). « Les violences basées sur l'honneur des femmes issues de l'immigration : Dépistage et intervention féministe intersectionnelle dans les maisons d'hébergement du Québec ». Dans Heine, A., Jimenez, E. et Bourassa-Dansereau *Violences genrées : enjeux interculturels et féministes*, Academia-EME Éditions. (p. 73-93).
- Jimenez, E. (2022c), *Le contrôle excessif en contexte de violences basées sur l'honneur au Québec : Analyse juridique et jurisprudentielle d'une violence genrée*. *Revue Canadienne Droit et Société*. Cambridge University Press (sous-presse, prévu pour hiver 2022).
- Lambole, M., Cousineau MM. et Jimenez, E (2022), « Le mariage forcé, un contexte spécifique de violence conjugale ». 241-260. Dans Boulebsol, C., Cousineau, MM., Deraîche, C., Fernet, M., Flynn, C., Genest, S., Jimenez E. et Maheu J. (2022), *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale. Coconstruction des connaissances et expertises*. Presses de l'Université du Québec.
- [Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes \(TCRI\) \(2021\), Préparer un plaidoyer dans le cadre d'une demande d'asile impliquant une mutilation génitale féminine/excision. Guide à l'intention des avocat.e.s et représentant.e.s en immigration.](#)



PORTRAIT

Portrait d'une criminologue : Claudine Simon

Claudine Simon est criminologue issue de la promotion printemps 1998 du baccalauréat en criminologie de l'Université de Montréal (UdeM). Elle a aussi obtenu un diplôme d'études supérieures en gestion des services sociaux, en 2002.



Myriam Coutu,
criminologue

Depuis octobre 2021, elle œuvre en tant que conseillère stratégique auprès du ministère de la Justice pour la mise sur pied du tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale¹. « *Ce nouveau type de tribunal est destiné à mieux répondre aux besoins et à la réalité des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale*² ». Elle a pour rôle de conceptualiser le modèle de ce tribunal spécialisé, de développer plus particulièrement le volet « accompagnement de la personne victime » et de déployer, avec une équipe, ledit tribunal spécialisé. Le premier tribunal spécialisé a été inauguré au palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield en avril 2022, en prévision d'une implantation dans l'ensemble des régions du Québec. Notre province est ainsi la première au monde à se doter d'un tribunal qui regroupe, au sein d'une même instance, la violence conjugale et la violence sexuelle.

Certes, ce n'est pas par hasard que Claudine Simon s'est retrouvée impliquée dans ce projet d'envergure et novateur pour le

Québec. En effet, depuis 1998, elle est motivée par la défense des droits.

Toute sa carrière a été guidée par ses valeurs féministes et son désir de redonner le pouvoir aux personnes victimes d'agir sur leur propre situation.

Alors qu'elle est étudiante à l'UdeM, lors d'un travail d'équipe où elle approfondit le sujet de « la faute lourde des personnes victimes au niveau de l'indemnisation de l'IVAC³ », elle est interpellée par le « sort » de ces personnes qui, en fonction du concept de faute lourde, sont désignées comme responsables de leur propre victimisation. Par ailleurs, elle a interrogé sa professeure Arlène Gaudreault⁴ sur la place de la victimologie au sein du système judiciaire ainsi que celle qu'elle occupe au sein du programme d'études du baccalauréat en criminologie à l'UdeM. En effet, Claudine Simon s'interrogeait, à l'époque, du fait qu'un seul cours en lien

avec la victimologie était présent au sein de ce cursus universitaire. Sa professeure, une militante déjà très engagée dans la lutte des droits des personnes victimes lui a alors proposé de faire son stage auprès du service Côté Cour⁵. Ce service a été mis sur pied en 1986 par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, dans le but « d'accompagner les victimes à travers le processus judiciaire en leur offrant une aide clinique et en les informant de leurs droits et, d'autre part, de collaborer avec le milieu judiciaire afin d'aider les procureurs à prendre leurs décisions dans les cas complexes de violence conjugale ou familiale⁶ ». Ce service précurseur au Québec est encore aujourd'hui offert sur toute l'île de Montréal.

Claudine Simon a été la première stagiaire au sein du service Côté Cour et y a rencontré celle qui allait devenir sa mentore, Lise Poupart,⁷ qu'elle décrit comme « une visionnaire avant-gardiste ». Notre criminologue a découvert et apprécié le travail de

partenariat avec les acteurs judiciaires qui a comme but de trouver des solutions et d'accompagner les personnes victimes de violence conjugale tout au long du processus judiciaire. Elle a œuvré auprès de ce service situé à la cour municipale et à la cour du Québec, à Montréal, jusqu'en 2020. Par ailleurs, Claudine Simon a également participé à une multitude de tables de concertation en matière de violence conjugale. Elle a rédigé deux manuels de formation avec Lise Poupart et elle a effectué une tournée de formation auprès des CIUSSS du Québec. Au fil du temps, Claudine Simon a également donné plusieurs formations auprès de différents acteurs judiciaires tels que des procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales à l'École des poursuivants de la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP)⁸, à des avocats et à des commissaires de la Commission québécoise des libérations conditionnelles du Canada (CQLC)⁹, entre autres. Pour elle, le service de Côté Cour est un « service extraordinaire qui doit être reconnu comme étant la bonne pratique en matière

d'intervention en contexte judiciaire auprès des victimes de violence conjugale. »

En parallèle, elle a fondé en 2007 les Alter Citoyens¹⁰, une boîte de production vidéo et de documentaires pour agir plus globalement sur des enjeux qui l'interpellaient. Avec son partenaire Alexandre Gingras¹¹, elle s'est donné pour mission de donner la parole aux personnes directement concernées par différentes problématiques ou encore, touchées par des politiques sociales afin de sensibiliser le grand public à des réalités trop peu abordées par les grands médias. Elle y faisait la coordination de projets, des entrevues et elle participait au plan créatif en rédigeant les scénarios, en filmant et en faisant le montage. Depuis sa fondation, son équipe a produit plus de trois cents reportages, des capsules de sensibilisation ou des documentaires en collaboration avec plusieurs organismes, tels que les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)¹², le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales¹³, l'Institut

universitaire SHERPA¹⁴ qui oeuvrent auprès des réfugiés, le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)¹⁵ ainsi que différentes ressources communautaires en santé mentale, en itinérance, en violences conjugale et sexuelle et en défense de droits.

C'est d'abord à travers Les Alter Citoyens qu'elle est appelée à collaborer avec Martin Goyette^{16, 17} qui débutait en 2015 son étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés à la protection de la jeunesse avec la Chaire de recherche sur l'Évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables (CREVAJ)¹⁸. Elle devait participer à la production de vidéos qui donnaient la parole aux jeunes. Comme cette étude était participative, ses compétences en intervention et en gestion de projets l'ont diligemment amené à recruter une équipe de jeunes ex-placés, à animer le groupe et à coordonner les activités du comité. Elle devait s'assurer que le savoir expérientiel des jeunes placés s'arrimait

au savoir scientifique des professionnels de recherche à chaque étape de l'étude, de l'élaboration du questionnaire à la diffusion des résultats. Rapidement, il est apparu évident que ces jeunes se sont engagés dans la recherche pour changer le système et améliorer le passage à la vie adulte des autres jeunes actuellement placés et Claudine Simon les a soutenus et accompagnés à travers plusieurs prises de paroles publiques, notamment lors de l'ouverture de la Commission Laurent¹⁹ sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.

Notre criminologue est très fière du travail accompli dans le cadre de cette recherche participative. En effet, le groupe de jeunes ex-placés avec qui elle a travaillé est devenu un collectif, soit le collectif Ex-placé DPJ²⁰. Grâce à leur implication et leur travail acharné, le projet de Loi 15 qui propose, entre autres, de tenir compte du passage à l'âge adulte, et ce, jusqu'à 26 ans, a été proposé par le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, Lionel Carmant, le 7 avril 2022²¹.

L'expérience des personnes victimes qu'elle continuait de rencontrer à Côté Cour, de même que son travail dans le cadre de plusieurs recherches, faisaient état d'enjeux importants et d'incohérences entre les décisions lorsqu'un parcours à la Cour supérieure et à la Chambre de la famille se juxtaposait à des procédures en Chambre criminelle et pénale.

Les personnes victimes exprimaient aussi d'importantes difficultés à faire reconnaître leur vécu de violence conjugale dans un contexte de demande de garde, ce qui mettait à risque leur sécurité et celle de leurs enfants. Si beaucoup reste encore à faire au criminel pour améliorer le parcours des personnes victimes, le traitement de

la violence conjugale en droit de la famille devait avoir, selon Claudine Simon, un électrochoc.

Elle a connu l'organisme Juripop²² qui « offre des services juridiques créatifs, rigoureux et accessibles pour que toutes les personnes puissent faire valoir leurs droits²³ » à travers son lien avec le collectif Ex-placés DPJ. Elle a œuvré au sein de Juripop en 2020, et ce, jusqu'à son arrivée au ministère de la Justice en octobre 2021. Elle y a développé le volet formation et y a coordonné le comité de formation, en compagnie d'experts et de chercheurs. Elle a laissé sa marque en créant une plate-forme interactive de formation et en contribuant à développer un tout nouveau service en violence conjugale. Elle a encore une fois été motivée par le travail d'équipe et le but d'intégrer l'évaluation du risque en concertation avec d'autres services tels que la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et les CIUSSS en se penchant sur les besoins de la personne victime, dans le processus judiciaire et sur les enjeux de garde des enfants au niveau de la Cour supérieure.

Avec la gamme de ses expériences et de ses connaissances des différents systèmes entourant la victimologie (Cour criminelle, cour supérieure et DPJ), elle veut maintenant « faire partie du changement », dira notre criminologue. Le travail à faire entourant le développement du tribunal spécialisé est immense et elle peut enfin mettre toutes les pièces du casse-tête ensemble.

Son défi est d'« être à la hauteur des attentes des personnes victimes qui demandent un changement de culture pour reprendre confiance au système de justice ».

Claudine Simon considère que son travail actuel au sein du ministère de la Justice est la « continuité du travail déjà accompli ».

Nous ne pouvons que souhaiter une bonne continuation à cette criminologue qui a toujours eu le vent dans les

voiles et qui a le désir de redonner le pouvoir aux personnes victimes. Certes, elle sera à son tour la mentore d'un ou d'une jeune criminologue !

- 1 [Violence sexuelle et conjugale : un premier tribunal spécialisé voit le jour à Valleyfield](#)
- 2 [Violence sexuelle et conjugale : un premier tribunal spécialisé voit le jour à Valleyfield](#)
- 3 [Indemnisation des victimes d'actes criminels \(IVAC\), 2022.](#)
- 4 [Lauréats du Prix de la justice du Québec](#)
- 5 [Côté Cour](#)
- 6 Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS), [Violence intrafamiliale et justice : côté Cour](#)
- 7 BAnQ, [Ressources en ligne](#)
- 8 DPCP, [L'École des poursuivants](#)
- 9 [Commission québécoise des libérations conditionnelles du Canada](#)
- 10 [Les Alter Citoyens](#)
- 11 Les Alter Citoyens, [Équipe](#)
- 12 [CALACS, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel](#)
- 13 [Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté](#)
- 14 [Institut universitaire Sherpa](#)

- 15 [Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal \(RIOCM\)](#)
- 16 [Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec, Martin Goyette](#)
- 17 [ÉNAP, Corps enseignant, Martin Goyette](#)
- 18 [Chaire de recherche sur l'Évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables \(CREVAJ\)](#)
- 19 [Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse](#)
- 20 [Collectif Ex-placé DPJ](#)
- 21 [Projet de loi n°15](#)
- 22 [Juripop](#)
- 23 Ibid

ÉTAT DE LA SITUATION

Agir ensemble pour sauver des vies : un premier rapport pour prévenir la violence conjugale



Stéphanie Gamache,
avocate, B.Sc.

Coroner, Bureau du coroner

Co-présidente du comité d'examen
des décès liés à la violence
conjugale du Bureau du coroner

Le comité d'examen des décès liés à la violence conjugale du Bureau du coroner a vu le jour à la fin de l'année 2017. Le comité est né de la volonté commune du Coroner en chef et du ministre de la Sécurité publique de l'époque de réunir des gens ayant une expertise reconnue sur cette problématique sociétale et provenant de diverses organisations avec la mission de mieux comprendre la violence conjugale pour mieux la prévenir.

Le travail du comité est de dégager les enjeux systémiques et les tendances en matière de violence conjugale, de documenter les facteurs de risque et de protection et d'améliorer les méthodes de travail de tous les intervenants. Le comité peut aussi agir en soutien pour un coroner qui a un besoin particulier en lien avec un dossier de violence conjugale.

La définition retenue par la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* du gouvernement du Québec de 1995 est celle appliquée par le comité. La définition est employée largement pour inclure les conjoints, ex-conjoints, partenaires intimes et ex-partenaires intimes de même que les enfants de la victime, de l'agresseur et d'autres membres de la famille, car les décès liés à la violence conjugale s'étendent au-delà des homicides conjugaux. Il est aussi important de préciser que statistiquement, année après année, ce sont les femmes qui sont surreprésentées parmi les victimes de violence conjugale. Ce triste constat se reflète aussi dans les travaux du comité comme détaillé ci-dessous.

D'abord, une grille d'analyse a été élaborée par le comité pour procéder à un examen systématique des dossiers retenus par le comité. Cette grille comprend les facteurs de risque reconnus par la littérature scientifique ou provenant d'outils d'évaluation du risque homicide utilisés par des organismes siégeant au comité. Ces facteurs se regroupent sous de multiples dimensions : l'historique des partenaires, leur statut économique et familial, les problématiques de santé mentale et de dépendances et les craintes exprimées par la victime, son entourage ou encore des intervenants.

La source des données provient des dossiers de coroners complétés et leurs annexes. Toutefois, le comité ne refait aucunement l'investigation du coroner dans ses travaux. Pour son premier rapport annuel, déposé en décembre 2020, le comité a analysé 10 dossiers contemporains dans lesquels 19 décès sont survenus. De ce nombre, on compte 5 suicides et 14 homicides (8 femmes d'âge moyen de 36 ans et 6 enfants d'âge moyen de 9 ans).



Le but de cette analyse était d'identifier les éléments qui ont pu avoir contribué aux décès afin de trouver des moyens pour prévenir leur répétition dans des circonstances similaires. Les facteurs de risque les plus fréquents identifiés comprenaient :

- + une séparation récente ou imminente (8/10) ;
- + une perte d'emprise sur la victime (8/10) ;
- + du harcèlement (6/10) ;
- + des propos et comportements stéréotypés (8/10).

Ces facteurs correspondent à ceux mis en évidence par la littérature scientifique et convergent avec les observations des comités d'examen similaires dans d'autres juridictions.

Dans la totalité des cas, au moins une ressource a été sollicitée par l'auteur de la violence ou la victime et dans 8 cas sur 10, de l'aide a été cherchée auprès d'une combinaison de 2 ressources ou plus. Malgré tout, 19 décès sont survenus. Il est donc clair que plusieurs occasions d'agir ont été manquées.

Le nombre peu élevé de cas analysés pour le moment ne permet pas de faire de grandes analyses quantitatives ni des généralisations. Par contre, des observations convergentes significatives ont été identifiées et ont permis d'élaborer des recommandations bien arrimées à la réalité.

De plus, avec l'analyse de ces cas, 2 enjeux transversaux majeurs se sont dégagés : l'importance de bien évaluer le risque dans tous les cas et ; la nécessité d'un partage fluide de l'information entre les différents secteurs d'intervention.

La prévention de la violence conjugale dépend largement de la concertation et de la convergence de toutes les forces impliquées. Aussi, c'est en considérant les éléments suivants que 28 recommandations ont été élaborées dans le cadre de ce premier rapport annuel. D'abord, puisque la violence conjugale s'enracine dans l'inégalité des sexes, il



est crucial de transformer les attitudes à cet égard surtout vers la période de la vie où se tissent les premières relations amoureuses. La violence conjugale nous concerne tous et si la population en général reconnaît les signes de cette violence, nous nous donnons une chance comme société de poser des gestes pour la prévenir. Cette sensibilisation doit être soutenue dans le temps, diffusée par de multiples moyens et se décliner avec toutes les adaptations nécessaires pour rejoindre la diversité des publics visés.

Aussi, le comité considère qu'il faut confier les meilleurs outils et offrir la meilleure formation aux policières et policiers pour leur permettre d'accomplir leur mission puisqu'ils ont le lourd fardeau d'intervenir dans de nombreuses situations à la fois complexes et délicates.

Les intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux interagissent très souvent avec des personnes aux prises avec une problématique de violence conjugale, il est donc aussi important d'enrichir leurs compétences par de la formation qui les aidera à mieux détecter la violence conjugale, à mieux évaluer les risques et à optimiser leurs interventions.

Les milieux juridiques ont aussi leur rôle à jouer dans la détection de la violence conjugale et dans l'orientation des personnes concernées vers les ressources d'aide les plus appropriées. Dans les cas où les agresseurs sont condamnés et détenus, les services correctionnels se trouvent dans une excellente position pour diminuer les risques de récidives en dispensant des programmes visant la réduction des comportements violents.

Finalement, de façon plus générale, tous les organismes spécialisés dans la dispensation de services à des hommes devraient s'outiller pour dépister la violence conjugale et connaître les organismes à qui référer les agresseurs potentiels ou avérés. L'efficacité de l'intervention de ces organismes spécialisés nécessite de partager une approche préventive axée sur le changement des comportements individuels et sociétaux, ainsi que sur la responsabilisation des agresseurs.

Ce premier rapport annuel et ses nombreuses recommandations constituent une première étape dans une réflexion qui, au fur et à mesure de son avancement, s'appuiera sur l'analyse de dossiers d'investigation plus nombreux et plus variés permettant d'explorer de nouvelles pistes de prévention, avec toujours la même perspective : trouver des moyens d'agir ensemble pour sauver des vies.



Consulter le site du Bureau du Coroner du Québec



Consulter le premier rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale

ÉTAT DE LA SITUATION

Perspective de genre en criminologie : la place des femmes dans le système pénal



Anne-Céline Genevois

Coordonnatrice des programmes
et du développement, Société
Elizabeth Fry du Québec

[Retour au sommaire](#) ↩



La Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ) est un organisme communautaire fondé en 1977. Depuis quarante ans, elle adapte ses stratégies d'interventions aux besoins spécifiques et changeants des femmes judiciairisées.

Les services qu'elle offre permettent à son équipe d'intervenantes d'être présente du début à la fin du processus pénal. L'organisation agit à des moments déterminants de la réintégration sociale des femmes. Elle intervient tant en communauté, à travers ses trois points de services (Montréal, Québec et Gatineau), qu'en détention (provinciale et fédérale).

Au fil des ans, la SEFQ a mis en place plusieurs programmes pour répondre aux besoins spécifiques des femmes :

- + La Maison Thérèse-Casgrain (Montréal) héberge jusqu'à 35 femmes;
- + Le Centre Elizabeth Fry en Outaouais (CEFO) offre des suivis en détention et en communauté;
- + Le Centre Elizabeth Fry de Québec (CEFQ) héberge une quinzaine de femmes;
- + Les programmes de Surveillance communautaire suivent mensuellement environ 225 femmes ayant des conditions légales à respecter;
- + Un programme de mesure de rechange (PMRG) est offert en Outaouais et à Montréal;
- + Le programme EVE offre une alternative pour des délits à caractère économique;
- + Des programmes psychosociaux en prison et en communauté : Gestion de la colère, Autonome et libre, Préparation à la sortie, etc.;
- + Les ateliers de créativité offerts par une art-thérapeute;
- + Des projets d'art communautaire avec le collectif Art Entr'Elles fondé en 2009 à la suite du projet Agir par l'imaginaire;
- + La SEFQ est membre de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) et assure un mandat de défense des droits auprès des femmes sous sentences fédérales.

Le développement de services et l'adaptabilité de ces derniers aux problématiques vécues par les femmes judiciairisées sont un enjeu, notamment en raison de leur petit nombre.

Les femmes : une minorité dans le système pénal

Au Canada, elles sont minoritaires en milieu carcéral (10 % au provincial¹ et 6 % au fédéral²). Au Québec, les femmes autochtones représentent 1,8 % de la population³ et elles représentent 9,4 % de la population féminine sous sentences provinciales (58 % sont inuit)⁴.

Par conséquent, on remarque que la notion de genre a été négligée dans les politiques pénales et correctionnelles.

La place des femmes dans le système pénal : enjeux et conséquences

En 1987, les chercheurs Adelberg et Currie pointaient déjà cette problématique. Ils employèrent à cette époque la formule « trop peu pour compter »⁵ pour souligner l'inadaptabilité du système pour les femmes. Elles n'ont jamais été une priorité en raison de leur petit nombre et aussi parce qu'elles ne posent pas de problème sur le plan de la sécurité et sur le plan de l'opinion publique.

Elles sont donc depuis longtemps perçues comme « un inconvénient social » dans le système pénal (Berzins et Collette-Carrière, 1979)⁶, de sorte qu'elles ont hérité de politiques pénales et de pratiques correctionnelles issues de la réalité masculine (incarcération dans des établissements de sécurité élevée, mixité, éloignement géographique, etc.).

L'histoire nous apprend que les femmes ont toujours été, et ce à toutes les époques, soumises à des mesures très restrictives par rapport aux délits qu'elles commettaient (elles étaient par exemple enfermées pour vagabondage, mendicité, adultères ou prostitution, etc.)⁷.

Il est possible de soulever parfois le manque de cohérence entre le délit et les conditions d'incarcération, par exemple : une femme incarcérée dans un établissement à haute sécurité pour un crime à caractère économique.

Pendant de nombreuses décennies, elles ont été incarcérées dans les mêmes prisons que les hommes. Cette pratique est encore actuelle au Québec comme au Canada pour les femmes en attente de procès et sous sentence provinciale. Cette situation n'est pas dépourvue de conséquences pour les femmes qui se voient octroyer des libertés de circulation restreintes dans les établissements et des accès limités

à certains emplois et programmes. La cohabitation homme-femme peut donner naissance à des rapports inadéquats et susceptibles de réactiver certains traumatismes chez les femmes.

Il est important d'introduire en criminologie la notion de genre. Elle explique de grandes différences dans les taux de délinquance et de victimisation. 80 % des femmes incarcérées ont été victimes de violences physiques et sexuelles : viol, inceste, mauvais traitements dans l'enfance ou violence conjugale⁸. Ainsi il est nécessaire de comprendre le rapport entre les abus, le traumatisme et le passage à l'acte. Il serait important de repenser le système pénal et correctionnel en y intégrant une analyse sexospécifique.

Dans un contexte où la criminalité est en augmentation chez les femmes⁹, il devient urgent d'introduire une analyse de genre en criminologie. Les femmes prennent plus de place dans la sphère publique. Elles sont exposées aux mêmes responsabilités que les hommes, mais sont encore plus à risque d'être touchées par la pauvreté (emplois peu rémunérés dans le domaine du « Care », augmentation des loyers, situation familiale monoparentale, etc.)¹⁰. Cette situation est d'autant plus préoccupante avec la pandémie. L'équipe de la SEFQ a pu constater des problèmes d'accessibilité à des services sociaux de première nécessité (programmes psychosociaux, santé, logements à faible revenu, etc.). De plus, l'accessibilité et la maîtrise de la technologie deviennent des enjeux de taille, et contribuent à diminuer l'accès à des services adaptées au besoin des femmes.

La précarité peut amener les femmes à la judiciarisation en les poussant à faire des choix qui ne sont pas forcément légaux.

La judiciarisation de la pauvreté est un concept qui touche particulièrement les femmes, elle est la principale cause de leurs délits et la judiciarisation, qui en suit, accentue leur situation de pauvreté¹¹. Les femmes se retrouvent donc dans un cercle vicieux : la pauvreté engendre l'exclusion sociale, qui engendre la judiciarisation, qui amplifie la pauvreté de la personne et sa marginalisation. L'incarcération a des conséquences importantes pour les femmes : perte de logements, perte de biens matériels, accentuation de la pauvreté sociale et familiale en brisant les relations avec l'entourage, accentuation des problèmes de santé, etc.

Ces particularités pourraient davantage être prises en considération afin d'offrir des solutions alternatives à l'incarcération des femmes dans nos sociétés. Le système pénal a été conçu en fonction de la majorité masculine, sans se soucier de la réalité féminine. Par ce fait de la minorité, les femmes se retrouvent souvent comparées aux hommes au sein de ce système, limitant ainsi l'adaptation des services à leurs réalités spécifiques.

L'analyse comparative des sexes (ACS+)¹² pourrait être un bon outil pour étudier les besoins spécifiques des femmes dans le contexte pénal et carcéral.



**Visiter le site internet
de la Société Elizabeth Fry du Québec**

- 1 *Les femmes incarcérées*, Canada ; «Une voix différente», *Rapport pour une proposition d'un modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine*, produit par le comité de travail formé dans le cadre de l'entente de partenariat entre le ministère de la Sécurité publique et la Société Elizabeth Fry du Québec, 2018.
 - 2 Service correctionnel Canada, *Statistiques et recherches, profil des délinquantes*, 2018-2019.
 - 3 *À la rencontre des femmes autochtones du Québec*, W. Larivière, S. Boulanger, J. Champagne, C. Dubois, S. Bouchard, Conseil du statut de la femme, 2016.
 - 4 *Les femmes incarcérées*, Canada ; «Une voix différente», *Rapport pour une proposition d'un modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine*, produit par le comité de travail formé dans le cadre de l'entente de partenariat entre le ministère de la Sécurité publique et la Société Elizabeth Fry du Québec, 2018.
 - 5 Traduction libre du titre de l'ouvrage de E.A. Adelberg et C. Currie (1987). *Too few to count: Canadian women in conflict with the law*. Vancouver : Press Gang Publishers.
 - 6 *L'évolution des institutions carcérales pour femmes au Québec et au Canada* ; «Une voix différente», *Rapport pour une proposition d'un modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine*, produit par le comité de travail formé dans le cadre de l'entente de partenariat entre le ministère de la Sécurité publique et la Société Elizabeth Fry du Québec, 2018.
 - 7 *La détenue : une marginale et un inconvénient*, «La femme en prison : un inconvénient social !», Lorraine Berzins, Renée Collette-Carrière, 1979 (Érudit).
 - 8 Site internet de la Société Elizabeth Fry du Québec, rubrique «Qui sont ces femmes ?» (Source : Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry).
 - 9 Bureau de l'enquêteur correctionnel, Rapport annuel 2020-2021, profil des femmes incarcérées dans des établissements fédéraux, graphique 1. Admissions de femmes incarcérées dans des établissements fédéraux de 1990-1991 à 2019-2020.
 - 10 Portrait des québécoises, femmes et économie, Conseil du Statut de la femme, 2020.
 - 11 *Prison et pauvreté, un «cercle vicieux»*, Observateur international des prisons, section française, L. Anelli, 2022.
 - 12 Ministère Femmes et égalités des genres, Canada.
- Références
- Ministère de la Sécurité publique et la Société Elizabeth Fry du Québec, *Rapport pour une proposition d'un modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine* « Une voix différente », 2018.
- Service correctionnel Canada, *Statistiques et recherches*, 2018-2019.
- W. Larivière, S. Boulanger, J. Champagne, C. Dubois, S. Bouchard, *À la rencontre des femmes autochtones du Québec*, Conseil du statut de la femme, 2016.
- E. A. Adelberg et C. Currie, *Too few to count: Canadian women in conflict with the law*. Vancouver : Press Gang Publishers, 1987.
- Lorraine Berzins, Renée Collette-Carrière, «*La femme en prison : un inconvénient social !*», 1979 (Érudit).
- Site internet de la Société Elizabeth Fry du Québec, rubrique «*Qui sont ces femmes ?*» (Source : Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry).
- Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2020-2021*.
- Conseil du Statut de la femme, *Portrait des québécoises*, femmes et économie, 2020.
- L. Anelli, *Prison et pauvreté, un «cercle vicieux»*, Observateur international des prisons, 2022.
- Ministère Femmes et égalités des genres, Canada

BOÎTE À OUTILS

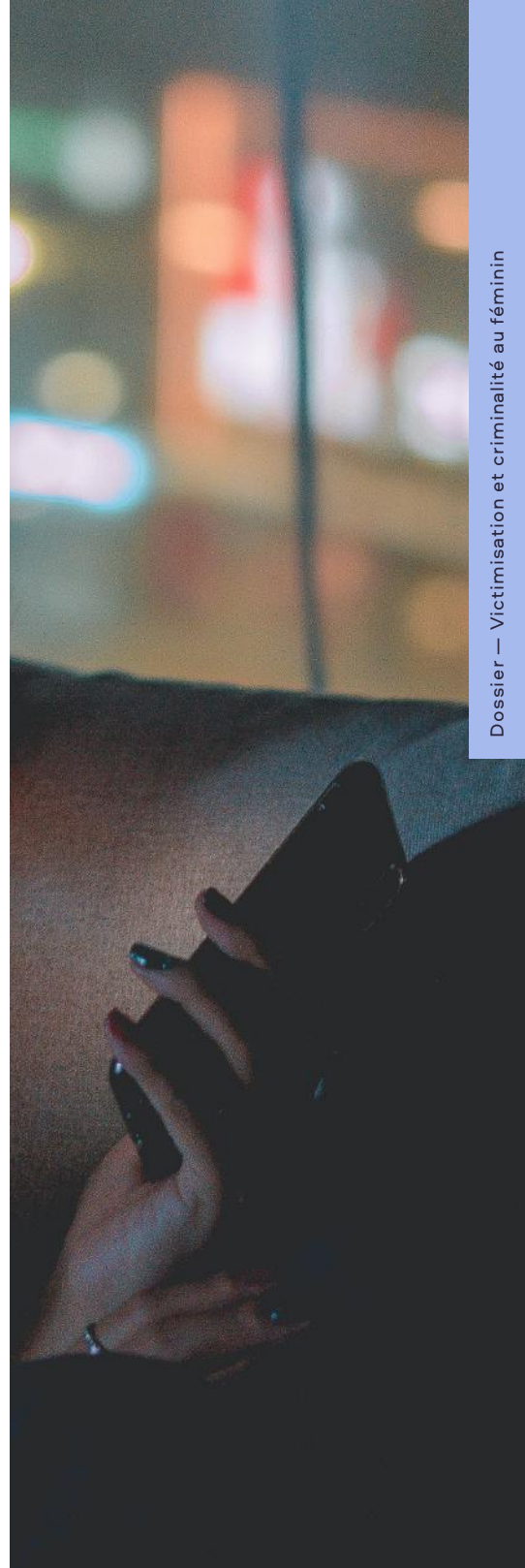
Violence sexuelle : la bienveillance au bout du fil



Luc Fournier

Chef d'équipe, Direction
des communications,
Directeur des poursuites
criminelles et pénales

Pour les personnes victimes de violence sexuelle, il peut être difficile de se décider à porter plainte. Que se passera-t-il ensuite ? Quel sera mon rôle ? Les questions sans réponses peuvent nuire à la prise de décision. Jusqu'à ce qu'une procureure spécialisée sur le sujet réponde à votre appel.



Depuis avril 2018, les personnes victimes de violence sexuelle et les intervenant(e)s qui leur viennent en aide bénéficient d'une ligne téléphonique où ils peuvent parler à une procureure aux poursuites criminelles et pénales. Ainsi, les personnes victimes qui envisagent de porter plainte, mais qui hésitent devant l'inconnu, ainsi que les intervenant(e)s qui les accompagnent, bénéficient d'informations précises sur le processus judiciaire et sont alors outillées pour faire des choix éclairés relativement aux abus dont elles ont été victimes.

Les personnes qui appellent la ligne du DPCP sont majoritairement des personnes victimes, surtout des femmes, mais aussi quelques hommes. Des adolescent(e)s jusqu'aux personnes dans la soixantaine, voire plus. Et plusieurs intervenants et intervenantes.

Les appréhensions des victimes et intervenant(e)s qui appellent sont nombreuses et les questions, candides. Les réponses de la procureure, elles, réconfortent. « Quand les appels débutent, je sens le stress dans la voix des gens, remarque M^e Eliane Beaulieu. Ça s'adoucit tout au long de l'appel. J'ai l'impression que plus ils ont de l'information, plus ils comprennent, et plus le stress s'en va. »

M^e Eliane Beaulieu

C'est à Rimouski, aux abords du Saint-Laurent, qu'on rejoint la procureure à la voix aussi paisible que ce fleuve à marée basse. Le ton est calme et bienveillant et le temps, suspendu.

« Avoir l'information sur comment ça va se passer, c'est rassurant. »

Les questions fréquentes

Le processus judiciaire, comment se préparer, voire à qui s'adresser pour porter plainte... Les questions posées lors de ces appels sont nombreuses et variées.

Par exemple, certaines personnes victimes croient à tort qu'il leur

sera nécessaire d'engager un avocat. Rappelons que le [procureur aux poursuites criminelles et pénales](#), qui a le rôle d'intenter une poursuite notamment lorsqu'une infraction criminelle – comme une agression sexuelle – a été commise, est un avocat payé par l'État pour défendre les intérêts de la société, tout en tenant compte des intérêts légitimes des victimes.

La procureure ou le procureur aux poursuites criminelles et pénales n'est donc pas l'avocat de la personne victime. Il est toutefois responsable de mener à bien la poursuite. Ainsi, la personne victime agira plutôt comme témoin et sera parfois appelée à livrer sa version des faits au tribunal. Cela étant dit, dans tous les cas, et à toutes les étapes du processus judiciaire, [le procureur aura un souci particulier de bien accompagner et informer la victime](#).

D'autres personnes qui joignent M^e Beaulieu se demandent quelle est la porte d'entrée pour porter plainte. Réponse : la police. L'avocate invitera la victime à être bien accompagnée dans cette épreuve, notamment par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

On souhaite aussi savoir combien de temps prendra le processus, ou encore le degré d'implication de la victime dans ce processus.

Les personnes victimes et leurs intervenant(e)s se questionnent également sur l'aspect public d'un procès et sur la sécurité. Il faut savoir que la sécurité et le bien-être des personnes victimes sont des priorités, pour les procureurs. Ainsi, lorsqu'opportun, [des mesures d'aide au témoignage](#) sont demandées pour faciliter le passage des personnes victimes et des témoins à la cour.

Beaucoup se préoccupent des conséquences possibles sur leurs agresseurs. « Leur but n'est souvent pas lié à la conséquence que va encourir l'agresseur. Leur but, c'est plutôt d'être crues, et de signifier à l'agresseur que ce qui s'est passé, c'est inacceptable. »

Les personnes victimes qui appellent se demandent aussi si leur parole sera suffisante pour faire la preuve hors de tout doute raisonnable de l'infraction. Il faut savoir que dans la plupart des dossiers, le témoignage de la personne victime constitue la seule preuve administrée.

« C'est sa parole contre la mienne », disent parfois des personnes victimes pour justifier de ne pas porter plainte. Ce qu'on dit moins, c'est que cette parole est souvent suffisante.

En toute transparence

La procureure souhaite informer les personnes victimes et les intervenant(e)s sur le processus judiciaire le plus fidèlement possible. Ici, embellir la réalité n'a pas sa place. Pas de lunettes roses. « Je leur dis sincèrement : c'est un processus difficile. Mais je leur suggère aussi des avenues pour que ce soit le plus doux possible. »

« J'en profite pour leur parler des bénéfices d'être accompagné par des personnes de confiance tout au long du processus judiciaire. » D'ailleurs, les appels proviennent souvent des personnes victimes en présence de leurs intervenant(e)s, qui souhaitent, ensemble, aller chercher des réponses. Une discussion à trois qui permet de bien saisir ce qu'implique une plainte à la police et ce qui s'ensuit.

Une approche humaine

Pour être responsable d'une telle ligne d'aide, « ça prend des gens qui ont à cœur ce mandat », concède la procureure. Car les professionnel(le)s que les personnes victimes vont rencontrer dans leur parcours vont être déterminants quant à leur sentiment par rapport au système de justice.

« Les gens me le disent : vous avez l'air douce, j'ai confiance en vous. Oui, je pense que le savoir-être est la clé du succès dans le processus judiciaire criminel. Et les procureurs sont nombreux dans le réseau à posséder cette habileté d'être d'un grand support pour les personnes victimes. »

À la fin de l'appel, la procureure souhaite notamment que la personne victime ou l'intervenant(e) ait reçu les réponses aux préoccupations qu'elle avait et qu'elle ait été mise en confiance et rassurée par rapport au processus judiciaire.

« On travaille tous les jours, au DPCP, à améliorer l'expérience

des personnes victimes dans le système judiciaire.»

Pour la procureure, le sentiment d'accomplissement personnel est très grand, quand se termine l'appel. «Tu as vraiment l'impression d'avoir aidé. Cette ligne-là me donne un accès direct à leurs préoccupations. C'est gratifiant», lance Me Beaulieu.

«Cette personne-là va être capable de dénoncer», se dit-elle alors, confiante.

Une clientèle variée

«Des gens appellent alors que l'infraction s'est produite dans les jours précédents. D'autres, ça fait des dizaines d'années», explique la procureure. La durée des appels est aussi très variable. «Certains, comme ceux des intervenant(e)s, sont très courts parce que les questions sont très ciblées. Dans d'autres cas, j'ai eu des appels d'une heure et plus.»

Certaines personnes vont expliquer le contexte, d'autres opteront pour la discrétion. Tout est possible et la procureure s'adapte aux besoins de ses interlocuteurs.

Les appels sont confidentiels et aucune obligation n'incombe à la personne victime ou l'intervenant(e), par la suite. Les personnes victimes qui sont déjà dans le processus judiciaire devraient quant à elles contacter le procureur

responsable de leur dossier. La ligne est réservée aux gens qui n'ont pas encore porté plainte.

Le service est offert tant en français qu'en anglais et se veut une offre complémentaire aux autres ressources existantes. Pourquoi s'en priver ?

La ligne est en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au numéro suivant : 1 877 547-DPCP (3727).

Ressources d'aide

D'autres ressources d'aide complémentaires existent :

-  **Info-aide violence sexuelle**
1 888 933-9007
-  **Organismes d'aide aux personnes victimes d'agression sexuelle**
-  **Organismes d'aide aux agresseurs sexuels**
-  **Ressources pour les personnes victimes d'un crime**

BOÎTE À OUTILS

Le centre Walgwan



Benoit Lamarche,
criminologue, M.Sc.

Formateur-Consultant



Le centre Walgwan est le seul centre de traitement qui accueille de jeunes filles autochtones du Québec et des provinces maritimes aux prises avec des problèmes de dépendance. Il est affilié au Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. Il offre un programme de 14 semaines en formule continue ou en blocs. Il est situé dans le sud de la Gaspésie, à Gesgapegiag, une petite communauté mi'gmaq, nichée entre mer et montagne, aux abords de la rivière Cascapédia.



Le centre peut accueillir jusqu'à 12 jeunes (filles et garçons) et offre des services bilingues. Plus de 20 employé-e-s, autochtones et allochtones contribuent au bien-être des jeunes durant leur cheminement de guérison.

Walgwan, qui signifie arc-en-ciel en langue mi'gmaq, offre une approche holistique selon les besoins de chaque individu. Les aspects spirituels et culturels du cheminement de guérison sont présents dans la vision, dans la mission et dans les valeurs du centre. Il adhère également à l'intervention issue des meilleures pratiques auprès des jeunes et au développement de partenariats avec les services de santé mentale et de soins physiques. Alliant les pratiques occidentales et l'approche traditionnelle autochtone, Walgwan est devenu une référence unique au service des jeunes des Premières Nations du Québec.

Mission du Centre

Appuyer, engager et habiliter chaque jeune autochtone, qui cherche de l'aide, dans son cheminement personnel vers un bien-être soutenu, holistique et culturellement enraciné dans une vie saine.

Sa vision

Amener de jeunes Autochtones ayant les moyens d'agir et de s'engager à prendre le contrôle de leur bien-être et de leur vie afin de contribuer au mieux-être de leur famille et de leur communauté.

Ses valeurs

Le respect, la compassion, la sécurité, l'inclusion du jeune et de sa famille, le travail d'équipe, la vérité, l'honnêteté, l'amour et le partage.

Une dimension culturelle soutenante



En entrant, nous voyons des capteurs de rêves faits par les résidents et travailleurs qui sont passés par le centre. Déjà, nous sommes ailleurs. À l'intérieur du centre, nous trouvons une salle spirituelle, la Salle de l'aigle, où ont lieu les cercles de partage. Dans cette cérémonie, le mentor culturel purifie chacun des jeunes et travailleurs qui le désirent, avant de prononcer la prière traditionnelle, suivie du chant et des tambours. Selon mon expérience, cette cérémonie est très énergisante et permet un contact privilégié avec les jeunes et entre les travailleurs.



Voisine de la Salle de l'aigle se trouve la classe (salle de rassemblement), dans laquelle les jeunes peuvent poursuivre leur cheminement scolaire avec une enseignante qualifiée. Des ateliers abordant les thématiques telles que les effets

de la consommation, l'histoire des Premières Nations et des pensionnats indiens, la présentation des différentes cultures, la sexualité, l'estime de soi, la confiance et autres sujets touchant l'adolescence sont offerts aux jeunes.

L'espace de vie des jeunes se nomme le Nid ; on y trouve une salle de séjour et la Cuisine du caribou. Six chambres peuvent accueillir les 12 jeunes, s'accompagnant de douches et d'une salle de bain commune, ainsi que d'une salle de lavage.



À l'extérieur, se situe le Refuge de la tortue, une yourte dans laquelle les activités culturelles et artisanales sont pratiquées. Des formations y sont également dispensées pour les travailleurs et les jeunes, ce qui en fait une salle de formation plutôt originale et énergisante.

Puis dans un décor enchanteur, nous trouvons une serre sous forme de dôme, nouvellement aménagée, qui servira à fournir herbes et légumes à l'année. Nous croisons un poulailler et un clapier sur un petit chemin qui conduit à la Terre de l'ourse. On y trouve un site de feu sacré dans lequel on chauffe les grands-pères (pierres chaudes) qui serviront pour la cérémonie dans la « tente suante » (sweat lodge). Le mentor culturel est responsable de chacune des cérémonies. Il est soutenu par le gardien du feu qui apporte les pierres chaudes à chacune des quatre à sept étapes de la cérémonie. Vivre une cérémonie de « tente suante », c'est une expérience unique qui apporte un bien-être intérieur sans pareil.

Une journée typique

Voici une journée typique racontée par une jeune résidente que je nomme Sipu (qui signifie rivière). Sipu en est à son second séjour et aura 18 ans à l'automne.

« Je me réveille à 7 h 30, je fais ma chambre et me prépare pour le déjeuner, servi à 8 h, qui se passe dans le calme. Puis je vais dans la Salle de l'aigle pour le *weli*, la cérémonie matinale qui me permet de commencer la journée de belle façon. À 9 h 15, c'est la période scolaire selon le cheminement de chacun. Moi, je termine mon cours de français afin d'obtenir mon diplôme d'études secondaires. Je rencontre mon conseiller jeunesse deux fois par semaine ou au besoin, afin de faire le point sur mon plan d'intervention et mes progrès.

En après-midi, il y a les activités sportives (natation, patin, etc.) et les activités culturelles et artisanales. À 16 h, c'est le temps libre, en attendant le souper à 17 h. Comme pour tous les repas, nous avons chacune et chacun nos tâches à faire. C'est suivi d'un temps de réflexion, puis d'un retour sur l'atelier de la journée avec les éducateurs. À 19 h, c'est le temps des appels dans nos familles et de la collation. Il y a le *weli* qui permet de boucler notre journée. À 21 h 30, nous allons dans notre chambre, et les lumières se ferment à 22 h, après une journée bien remplie.

Mon coup de cœur : toute la dimension culturelle me permet de me reconnecter avec ma culture et me fait du bien. Ce qui est le plus difficile, c'est le nombre de jeunes (11), ça ne permet pas la proximité avec les éducateurs qui sont très occupés. »

Merci à Sipu pour sa franchise et bravo pour son courage et sa résilience. Merci à toute l'équipe de Walgwan d'accompagner les jeunes des Premières Nations.

Wela'lioq (merci!)

CFAD, un organisme communautaire unique en son genre



Christine Corbeil

Présidente du conseil
d'administration, CFAD



Marie-Josée Poirier

Coordonnatrice du programme
Mère-Enfant, Établissement Leclerc

Continuité famille auprès des détenues – CFAD est une ressource communautaire qui, depuis plus de trente-cinq ans, aide des femmes judiciairisées ou ayant des démêlés avec la justice, à maintenir les liens avec leurs enfants, que ce soit pendant leur incarcération ou lors de leur retour dans la communauté. Une telle mission se justifie par le fait que 85 % des femmes en détention sont mères, majoritairement cheffes de famille monoparentale et sans véritable soutien pour prendre soin des enfants en leur absence.

Un programme Mère-Enfant en milieu carcéral

En 1985, Yolande Trépanier conçoit un projet novateur et audacieux dont l'objectif est de réduire l'impact négatif d'une séparation plus ou moins prolongée entre la mère incarcérée et ses enfants.

En 1989, une roulotte, installée sur le terrain de l'Établissement de détention Tanguay, accueille des mères et leurs enfants le temps d'un court séjour de 24 heures.

Sous la supervision d'une accompagnatrice de CFAD, ces familles retrouvent une complicité à travers des activités familiales, comme le jeu, la préparation et le partage d'un repas et la possibilité de dormir sous un même toit.

CFAD s'implique aussi dans l'organisation de célébrations telles que Noël, Pâques, l'Halloween, la Saint-Valentin, ou encore la fête des Mères, afin de permettre aux mères en détention de renouer avec leurs enfants dans un contexte festif. Depuis sa fondation, CFAD a pu compter sur l'appui financier du ministère québécois de la Sécurité publique pour la réalisation de son programme Mère-Enfant.

En 2016, pour des raisons de vétusté, la prison Tanguay a été fermée et les détenues, transférées à l'Établissement de

détention Leclerc de Laval. CFAD profite alors de ce déménagement pour accroître son offre de services. Outre la supervision des séjours de 24 heures dans deux unités familiales nouvellement aménagées, CFAD met sur pied des ateliers destinés aux mères et aux femmes enceintes incarcérées. « *Je communique avec mon enfant* » est un atelier d'écriture qui favorise la réflexion sur le rôle de parent et ses responsabilités vis-à-vis du bien-être de l'enfant. La production écrite, sous forme de conte, est publiée par un organisme de réinsertion et envoyée à chacun des enfants. L'atelier « *Être parent, toute une expérience!* » porte sur les compétences parentales et favorise un travail d'introspection. On y parle du développement de l'enfant et de son expérience de mère. C'est aussi l'occasion pour penser à un plan de sortie en lien avec leur parentalité.

Des visites supervisées de courte durée en unité familiale, de l'accompagnement lors de visites au parloir et lors de rencontres avec la DPJ ou avec des avocats, figurent parmi les activités offertes par CFAD à l'intérieur des murs.

Un centre de jour externe en soutien aux familles dans la communauté

Pour réaliser pleinement sa mission, CFAD a mis en place une structure d'accueil extérieure au milieu carcéral. Financé par le ministère québécois de la Famille et, en partie, par Service correctionnel Canada, le centre de jour est conçu pour répondre aux besoins des femmes au moment de leur retour en communauté,

à celles qui sont en processus de réinsertion sociale et qui résident à la Maison de transition Thérèse Casgrain, ou encore, aux femmes incarcérées à l'Établissement de détention Joliette. CFAD permet, entre autres, à des femmes en transition d'effectuer des travaux compensatoires ou communautaires dans un cadre sensible à leurs réalités.

CFAD accompagne ces femmes dans la recherche d'un logement ou d'un emploi, un retour aux études, une visite médicale ou toutes autres actions concrètes favorisant leur réinsertion sociale.

Dans un environnement empreint de respect et propice aux échanges, CFAD organise des dîners communautaires, des ateliers de cuisine, la distribution de paniers de Noël, etc.

Depuis 1998, CFAD reçoit le soutien financier de l'Agence de la santé publique du Canada, dans le cadre d'un programme destiné aux femmes ayant des démêlés avec la justice (sans avoir forcément connu une période d'incarcération) et dont les enfants sont âgés de 12 ans et moins. CFAD effectue des visites à domicile, offre de l'accompagnement, des activités sportives et culturelles, des sorties familiales, le tout dans un souci de prévention de la criminalité

et des comportements à risque chez les familles judiciairisées.

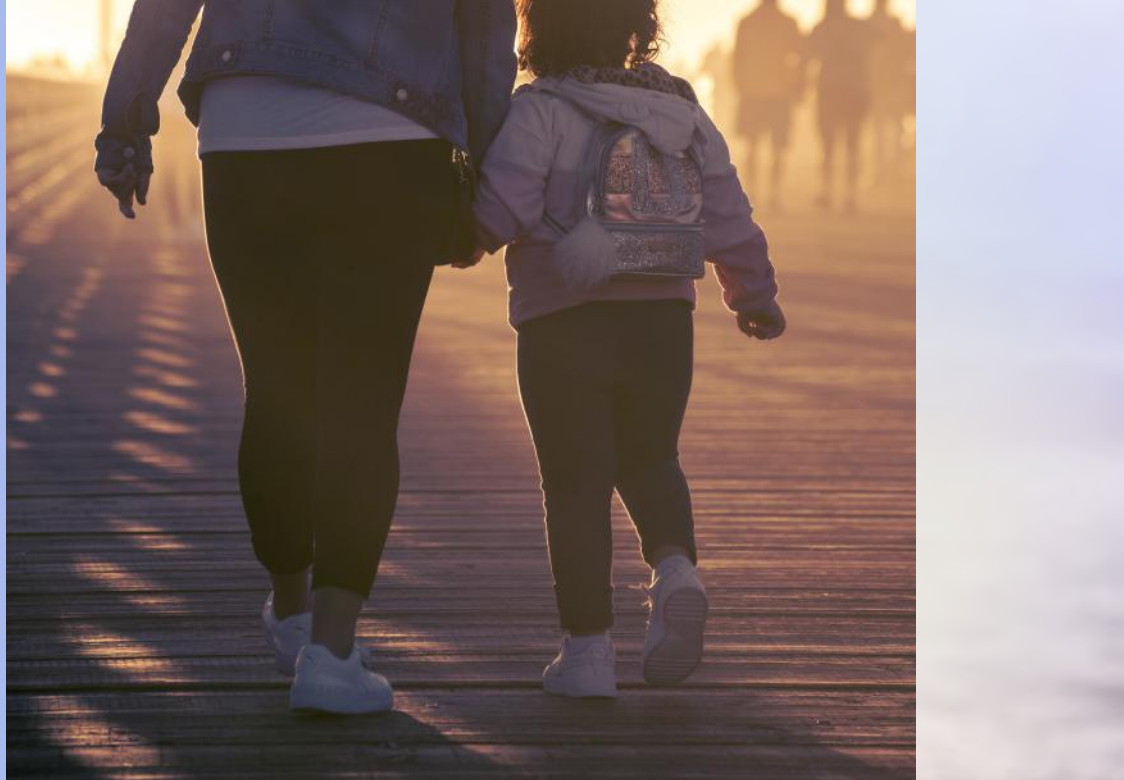
CFAD vient en aide à des femmes vivant de multiples problématiques sociales

Quel est le profil des femmes qui ont recours aux services de CFAD ? Elles sont majoritairement mères monoparentales, victimes de violence depuis leur enfance, sous-scolarisées, en situation de pauvreté et marginalisées. Certaines ont des problèmes de santé mentale et de toxicomanie et peinent à trouver la stabilité nécessaire pour s'occuper d'elles-mêmes et de leur famille. L'exercice de leur rôle de mère représente un perpétuel défi dans un contexte marqué par la faiblesse de leur réseau d'aide et les nombreux préjugés de la société qui les cantonne dans le statut de mères instables, irresponsables et négligentes. CFAD privilégie donc une attitude d'ouverture et de respect, et met en valeur leurs forces et leurs compétences, particulièrement en regard de leur engagement auprès de leurs enfants.

Dès son entrée en fonction, CFAD a reçu un appui de diverses communautés religieuses sensibilisées à la problématique des femmes en détention et désireuses de compenser la faible contribution financière de l'État. CFAD leur demeurera éternellement reconnaissant.

La pandémie a eu un impact majeur sur les activités de CFAD

Depuis mars 2020, le milieu carcéral s'est refermé sur lui-même, privant les



femmes et leurs enfants des services que CFAD a toujours jugés essentiels au maintien d'un lien significatif. La pandémie et ses multiples éclosions ont forcé l'arrêt de nos activités aussi bien à l'interne qu'à l'externe et mis en péril la santé mentale et la qualité de vie de ces familles. Depuis l'extérieur des murs, nous sommes cependant demeurés en contact avec les femmes et leurs enfants à travers la plateforme Zoom ou la voie téléphonique. Notre centre de jour a dû réduire considérablement sa capacité d'accueil en respect des exigences gouvernementales.

2021: un déménagement porteur d'espoir et de renouvellement

La pandémie n'a pas mis un frein à nos démarches d'acquisition de nouveaux locaux mieux adaptés aux besoins des familles et susceptibles d'accueillir

nos projets de développement. Alors que la situation sanitaire semble se stabiliser, l'équipe de CFAD est prête, plus que jamais, à donner un souffle nouveau à ses activités et à intervenir dans le sens des intérêts des femmes judiciarisées et leurs enfants.



Consulter le site web de CFAD pour en savoir davantage sur l'organisme et ses programmes



Consulter la page Facebook de CFAD

Continuité famille auprès des détenues – CFAD
2685 rue Allard, Montréal, QC, H4E 2L7
514-989-9891

Pratique de la criminologie en France



Elen Vuidard

Criminologue, officier de gendarmerie, conseillère à la délégation interministérielle à l'aide aux victimes, France

Diplômée en droit pénal et sciences criminelles, et en criminologie en France, et ayant pu profiter des enseignements spécialisés existants à l'étranger, j'ai également obtenu un Mineur en criminologie à l'École de criminologie de l'Université de Montréal (UdeM).

Criminologue dans une unité opérationnelle à compétence nationale de 2002 à 2019, j'ai ensuite intégré la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes, placée au sein du ministère de la Justice.

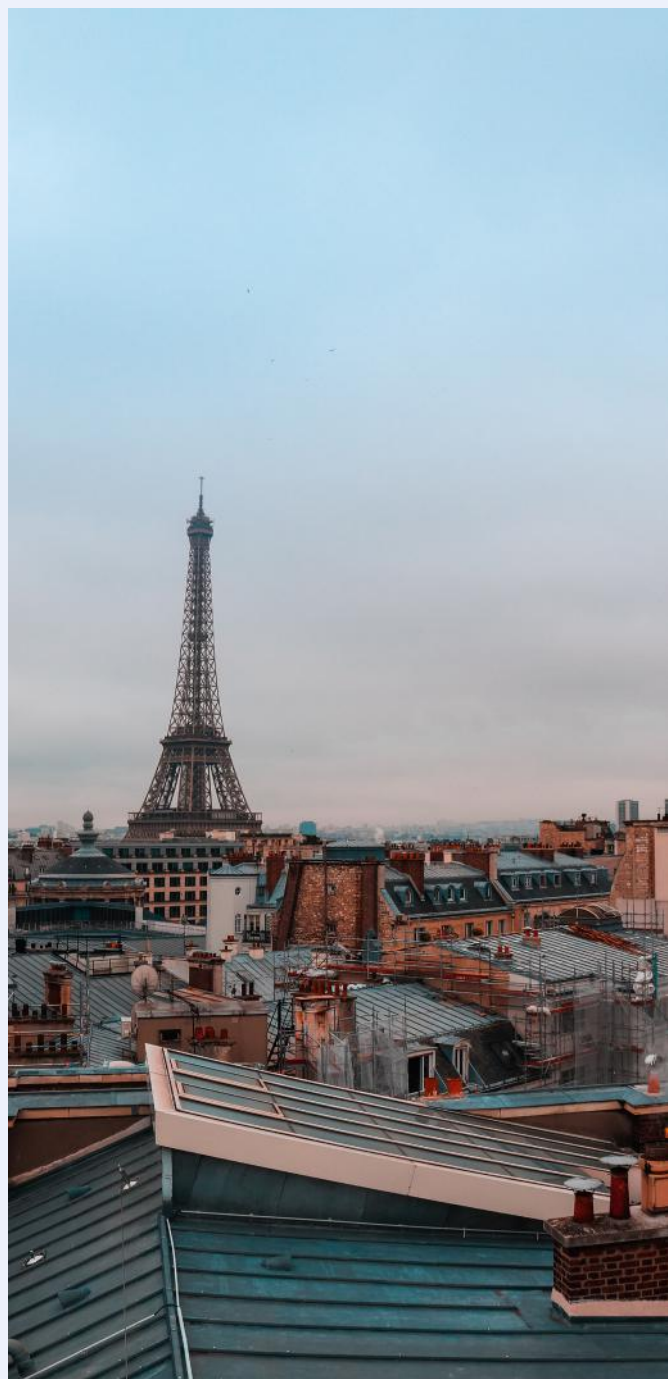
Forte de mon expérience passée et de mes missions actuelles, je viens partager – à travers mon témoignage – une pratique du métier de criminologue en France bien que celui-ci ne soit pas reconnu comme une profession à part entière.

Au terme de mon cursus universitaire, j'ai souhaité m'engager dans une activité professionnelle visant à mettre en pratique mes connaissances en criminologie sur le terrain, en l'occurrence dans le domaine de la police judiciaire au sein de la Gendarmerie Nationale française (force de police au statut militaire). C'est ainsi que je suis devenue l'une des premières analystes comportementales dans un service innovant et atypique (équivalent des profileurs criminels de la Gendarmerie royale du Canada ou de la Sûreté du Québec avec lesquels j'ai travaillé) que l'institution venait tout juste de créer. Participer à l'évolution naissante de ce service par le choix des méthodes de travail visant à introduire une dimension psychologique dans les enquêtes judiciaires a été une mise en pratique passionnante¹.

Officier de gendarmerie, j'ai servi pendant 17 ans aux côtés des enquêteurs, pour les aider à identifier l'auteur des faits dans le cadre d'enquêtes judiciaires traitant de crimes graves (homicides sériels ou non, violences sexuelles, disparition, enlèvement...) à partir d'une approche psycho-criminologique du comportement criminel, afin de compléter l'analyse du dossier sous un angle différent. La majorité des dossiers concernait des victimes de sexe féminin.

L'un des aspects de mon travail consistait à conseiller les enquêteurs dans leurs investigations et notamment à rompre les idées reçues vis-à-vis des agressions sexuelles.

Parmi lesquelles, une victime de viol en audition pleure, mais ne se trompe pas dans ses déclarations, un meurtre sexuel laisse des traces - excluant l'hypothèse sexuelle des agressions sans indice matériel (sperme ou lésions caractéristiques), ou tous les violeurs sont sexuellement compétents.



J'ai ainsi acquis une expérience en étudiant le passage à l'acte criminel, dans son versant auteur et j'ai souhaité m'orienter ensuite vers les actions menées au profit des victimes.

En 2019, j'ai ainsi rejoint un service créé en 2017 à la suite des attentats parisiens perpétrés en 2015 ; j'y suis conseillère auprès de la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes.

Structure encore récente, la délégation interministérielle, dont la responsable est nommée par le Président de la République, assure la coordination entre les différents ministères concernés par la politique publique d'aide aux victimes s'agissant des attentats terroristes, des catastrophes naturelles, des accidents collectifs de transports ou autres sinistres, mais également de toutes infractions pénales graves.

La délégation interministérielle à l'aide aux victimes a ainsi œuvré pour l'évolution des droits des victimes du terrorisme afin de faire face au contexte sensible qui a généré des problématiques inédites. Mais depuis 2019, ses missions se sont renforcées autour de la prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, devenue une priorité gouvernementale avec le Grenelle (concertation initiée par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires pour favoriser un dialogue constructif sur des sujets sociétaux). Les chiffres de féminicide en France² traduisent une politique publique encore insuffisante pour protéger les femmes des violences de leur (ex-)partenaire.

Référente en matière de violences conjugales et intrafamiliales, j'assure le relai avec les

délégués administratifs locaux, en vue d'assurer une déclinaison efficace des dispositifs d'aide aux victimes préconisés au niveau interministériel. Mon rôle consiste à repérer les bonnes pratiques (dispositif de plainte à l'hôpital, partenariats pour aller vers les victimes les plus vulnérables, prise en charge immédiate des enfants présents lors de féminicide...) organisées entre les acteurs de santé, de police et de justice qui interviennent selon des logiques et méthodes de travail différentes.

Afin de dégager des pistes d'amélioration, je travaille en étroite collaboration avec les associations d'aide aux victimes déployées dans chaque département. Celles-ci - dont les interventions se sont accrues lors du confinement, rapportent les multiples difficultés rencontrées par les victimes dans leurs parcours judiciaires.

L'un des points de vigilance auquel nous devons veiller est l'égalité de traitement entre toutes les victimes où qu'elles se trouvent en France, notamment dans les zones rurales où les offres de services éloignés rendent difficile les possibilités de soins ou de plainte.

Être criminologue en France

Il n'existe pas de statut défini reconnu de criminologue en France, car la criminologie n'est pas une discipline à part entière, mais une spécialité dans l'étude du phénomène criminel qui relève d'autres disciplines (droit ou psychologie). C'est pour cette raison que je suis partie étudier à l'étranger au début des années 2000. Depuis, on peut néanmoins constater que la criminologie a pris de l'ampleur en France et qu'elle est pratiquée

dans diverses professions (conseiller en insertion et probation, psychologue, psychiatre, juge...), mais gagnerait encore à être développée et valorisée.

Mon parcours en quelques mots...

- + Officier de Gendarmerie depuis 2002, j'ai à mon actif plusieurs années d'expérience en tant que criminologue que je nomme volontiers «criminologie appliquée», mais j'ai à cœur de garder des liens étroits avec le milieu de la recherche universitaire.
- + J'ai ainsi mis en place plusieurs collaborations scientifiques avec des chercheurs reconnus dans le domaine des agressions sexuelles (Jean Proulx de l'UdeM, Eric Beauregard de l'Université Simon Fraser de Vancouver).
- + Pour approfondir ma pratique, j'ai par ailleurs suivi une formation de sexologie clinique et obtenu un diplôme de l'Université de Strasbourg en 2010 dans le but de mieux comprendre la dimension sexuelle dans les passages à l'acte de nature sexuelle. J'ai étudié les dysfonctionnements sexuels chez les agresseurs sexuels sous l'angle de la stratégie d'adaptation, ce qui m'a amené à travailler avec la professeure Franca Cortoni de l'UdeM, spécialiste dans ce domaine.
- + J'ai participé à la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013 qui a donné lieu à un grand nombre de recommandations pour une nouvelle politique publique de prévention, notamment l'instauration d'une peine de probation indépendante et sans lien ni

référence avec l'emprisonnement visant à la fois la réinsertion de la personne condamnée et la protection des victimes et de la société. Dans ce cadre, j'ai réalisé une recension bibliographique des études sur l'efficacité des réponses pénales et des synthèses thématiques dans le rapport qui a été remis à la garde des Sceaux à l'issue de la conférence.

- + Après avoir été bénévole dans une association permettant de donner des cours aux personnes détenues, je suis devenue adhérente depuis plusieurs années à l'Association Française de Criminologie dont je suis devenue la Secrétaire générale en 2020. Association regroupant praticiens et universitaires d'horizons différents, qui mène des réflexions pluridisciplinaires et organise des webinaires sur divers sujets visant à œuvrer à l'épanouissement de la criminologie en France.
- 1 Après plusieurs années d'expérimentation nécessaire à la consolidation du service au sein de l'institution, le Département des Sciences du Comportement a été officiellement opérationnel en 2005. Les analystes pouvaient désormais être appelés à témoigner (en tant qu'officier de police judiciaire) au procès d'Assises pour les dossiers criminels ayant eu recours à l'analyse comportementale.
 - 2 Les chiffres varient selon l'organisme qui les publie (les associations de victimes ou les ministères de la Justice et de l'Intérieur). Néanmoins, la moyenne s'élève à plus de 110 féminicides par an.

Le dispositif expérimental de contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP) : une réponse au contrôle coercitif en matière de violences conjugales ?



Isabelle Drean-Rivette

Magistrate à l'administration centrale de la justice (MACJ)
Direction de l'Administration Pénitentiaire
Sous Direction de l'insertion et de la probation
Chargée de mission de l'expérimentation contrôle judiciaire
avec placement probatoire

Le dispositif expérimental de contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP), déployé actuellement en France et alliant protection des victimes et prise en charge des auteurs, constituerait-il une réponse innovante à la récente notion de contrôle coercitif faisant son apparition dans la littérature scientifique en provenance des pays anglo-saxons ?



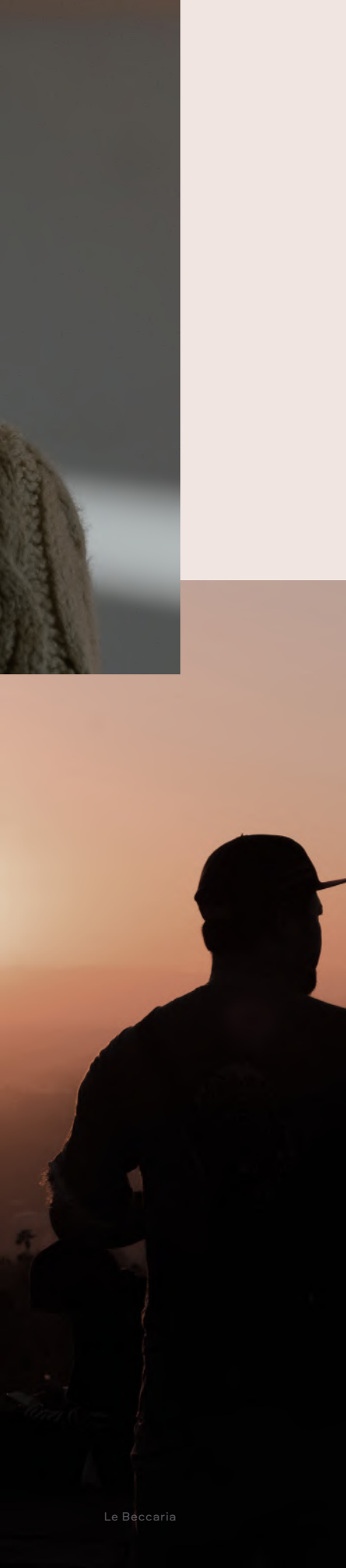
**« Comprendre
l'emprise,
c'est aussi s'en
déprendre »**

— Marie-France Hirigoyen¹

Les violences conjugales sont complexes dans leur identification et leur compréhension pour l'ensemble des professionnels intervenant en première ligne. Dans ses études récentes, le sociologue américain Evan Stark quant à la notion de « *contrôle coercitif* »², souligne en effet le caractère restreint de la vision des professionnels qui, à l'instar de la victime, se trouvent souvent otages d'éléments invisibles que sont les violences psychologiques, l'emprise, le harcèlement moral, la provocation au suicide et autres notions qui font leur apparition progressive dans le Code pénal français.

Dans l'appréhension des violences conjugales, ces éléments invisibles prennent tout autant de place que les éléments visibles tels que les violences volontaires, les viols ou les homicides.

Le CJPP entend répondre à ces difficultés de perception et de traitement des violences conjugales. Il le fait, en prenant en charge les auteurs, mais également en changeant fondamentalement la réalité des femmes victimes et des intervenants.



Le CJPP³ est un dispositif expérimental de prise en charge globale et en présentiel des auteurs de violences conjugales. Il est basé sur une co-construction entre les services pénitentiaires, les autorités judiciaires et les structures associatives. Issu de la loi du 30 juillet 2020 (article 138 18° du code de procédure pénale), il constitue également une alternative innovante à la détention provisoire pouvant se compléter avec d'autres dispositifs techniques, comme le *Bracelet Anti Rapprochement* ou *Téléphone en Grand Danger*.

Ce dispositif répond à la volonté d'assurer trois missions générales que sont, la proaction en agissant avec la plus grande des célérités dès la phase de poursuites, la protection des femmes victimes et enfin, la probation appliquée à l'auteur. L'expérimentation a débuté sur deux sites fin 2020, s'étendra à huit autres à compter du mois d'avril 2022⁴ et repose sur le triptyque suivant :

Le dispositif expérimental comprend d'une part, pour l'auteur, l'obligation de résider dans un établissement désigné par le magistrat, assurant ainsi une éviction et un contrôle très renforcé. Ce faisant, les usages changent de camp, tout comme la réalité des femmes victimes. En effet, elles ne se retrouvent plus dans la nécessité, bien souvent impossible, de sortir d'une emprise psychologique avant de pouvoir partir de manière physique du domicile, parfois dans des conditions complexes avec des enfants. Ainsi, avec le CJPP, c'est l'auteur qui fait l'objet d'une éviction du domicile puisqu'il se retrouve contraint de rejoindre un établissement dans lequel « *il est tenu de résider* »⁵.

Ce dispositif innovant comprend d'autre part, une circualisation permanente des informations entre les acteurs professionnels impliqués, incluant celles concernant la situation de la femme victime.

Concrètement, c'est à tous les stades de la procédure et de manière continue que le contrôle permanent de l'auteur est pensé en même temps que la place accordée à la victime. La situation de celle-ci est effectivement objectivée de manière précoce dès la phase de poursuites, et ce, par le



truchement de l'évaluation personnalisée des victimes (EVVI). Elle est ensuite assurée par la transmission immédiate de l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire (de l'auteur) à l'association de victimes, qui a la charge de l'accompagner et de l'informer tout au long de la procédure. Enfin, sa situation sera réévaluée préalablement à la comparution de l'auteur pour inclure ces éléments actualisés dans le rapport présentenciel, qui permettra, en cas de condamnation, de prévenir tout risque de récidive.

Ce faisant, ce contrôle permanent et cette actualisation permettent d'avoir un regard éclairé sur la façon selon laquelle cette période d'éloignement physique voit évoluer les positionnements ou encore, lorsqu'il y a des enfants qui sont impliqués, ce que des chercheurs français nomment « la contre-parentalité coercitive »⁶. Ainsi, la mesure judiciaire, qui suspend provisoirement l'existence de l'entité conjugale, ne suspend pas l'entité parentale par laquelle se réactive souvent le mécanisme invisible de l'emprise à l'égard de la victime voire, « le maintien du lien qui peut surexposer à la violence par des comportements caractérisés par la volonté de domination et de contrôle »⁷.

Enfin, cette mesure restrictive de liberté que constitue le CJPP se caractérise par un contrôle très renforcé et ciblé, avec des outils métiers spécifiques qui sont destinés à appréhender autrement la réalité des deux membres du couple. Les services pénitentiaires prennent ainsi en charge l'auteur grâce à une méthodologie d'intervention comprenant un mémo-guide (inspirée de l'outil canadien SARA (Spousal Assault Risk Assessment), destinée à guider le professionnel pour appréhender chaque situation, et ce, en se fondant sur des facteurs pertinents en matière de violences conjugales pour un accompagnement structuré. Suivront ensuite des suivis individuel et collectif permettant de réfléchir aux rapports et aux stéréotypes de genre ou à la violence en général, amenant ainsi au-delà « du paradigme scientifiquement dépassé qui définissait la violence à partir d'incidents épisodiques réactionnels (frustration, colère, alcool) détournant les interventions de la racine du problème vers la pointe de l'iceberg »⁸.

De la même manière, avec le CJPP, les autorités judiciaires élargissent leur spectre de connaissances grâce à des fiches réflexes enrichissant les éléments juridiques d'éléments fondamentaux en sciences humaines. Cela permet d'éclairer autrement la réalité vécue des victimes, dont des comportements jugés déstabilisants (confusion, indécision, minimisation...), qui ne sont autres que les conséquences du processus invisible de contrôle coercitif fait d'insultes, de menaces, d'intimidations et autres dénigrements.

En comprenant les ressorts du contrôle coercitif, le CJPP permet donc de se dépendre des angles morts en matière de violences conjugales changeant, par la même occasion, la réalité des femmes victimes.

- 1 Marie-France Hirigoyen, *Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple*, Paris Pocket, 2006.
- 2 Evan Stark, *Introduction to Coercive Control and its Application*, Conférence présentée au colloque *Coercive Control: Improving Responses to Domestic Violence*, Ottawa, 17 avril 2019. Voir également l'article intitulé « Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec », Isabelle Coté et Simon Lapierre, *Intervention* 2021, numéro 153.
- 3 Pour plus d'informations sur le dispositif : voir l'article intitulé « Le contrôle judiciaire avec placement probatoire un dispositif innovant de prise en charge des violences conjugales dans l'avant-procès », Ariane Amado, Michel Daccache, Isabelle Drean-Rivette, dans *L'emprise et les violences au sein du couple*, Dalloz, 2021.
- 4 L'expérimentation a lieu sur les sites de Nîmes et Colmar à hauteur de 30 places pour l'un et 12 places pour l'autre. À ce jour, depuis décembre 2020, il a été prononcé 67 mesures à Nîmes et 33 à Colmar. Le rapport intermédiaire de la recherche évaluation menée a rendu possible son extension à 8 autres sites (Bordeaux, Draguignan, Amiens, Rennes, Tours, Paris, Cayenne, St-Etienne).
- 5 Comme le rappellent les dispositions de l'article 138 18° du code de procédure pénale.
- 6 *Le contrôle coercitif : repérer les violences au sein du couple dans les interactions et le rapport de pouvoir entre l'auteur et la victime*, Andrée-Andreea Gruev-Vintila, Francisca Toledo, dans *L'emprise et les violences au sein du couple*, Dalloz, 2021.
- 7 Op. cit.
- 8 Op. cit.

Lus, vus et entendus pour vous

Comité le Beccaria

1 *Quelques faits et chiffres : la violence à l'égard des femmes et des filles*, ONU Femmes



Consulter le document

2 *Violence fondée sur le sexe*, Femmes et Égalité des genres Canada , Centre du savoir sur la violence fondée sur le sexe



Consulter le document

3 *Contexte de vulnérabilité : femmes autochtones*, Équipe Santé des Autochtones de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)



Consulter le document

4 *Déploiement des premiers projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, 26 janvier 2022



Consulter le document

5 *Déploiement de cinq tribunaux spécialisés de plus en matière de violence conjugale et de violence sexuelle*, TVA, 2 mai 2022



Consulter l'article

6 *Femme, je te tue !* est une série documentaire dans laquelle Ingrid Falaise donne la parole aux familles de victimes de féminicides ayant marqué l'histoire du Québec.



Visionner la série documentaire

7 *Pas une de plus*, série documentaire sur le phénomène de la violence conjugale, grâce à une immersion dans l'univers inexploré des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.



Visionner la série documentaire

8 *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale*

Coconstruction des connaissances et expertises, Boulebsol, C., Cousineau, M-M., Deraiche, C., Fernet, M., Flynn, C., Genest, S., Jimenez, E. & Maheu, J. (2022), Presses de l'Université du Québec.



9 *Au-delà de la séparation : perceptions de mères incarcérées sur leurs relations avec leurs enfants depuis la détention*, Criminologie, Vol. 52, No. 1, Les proches de personnes judiciarisées : expériences humaines et connaissances carcérales (2019), pp. 301-324 (24 pages), Presses de l'Université de Montréal



Consulter le document

10 *Statistiques et recherches sur les délinquantes*, Service correctionnel Canada, Gouvernement du Canada



Consulter le document

11 *La proportion de femmes autochtones détenues par le gouvernement fédéral approche les 50 %*, Communiqué, Bureau de l'enquêteur correctionnel



Consulter le communiqué

Recensions de livres (avril 2022)

Rédacteur des Recensions: André Normandeau, Ph.D.,
Université de Montréal.

Recensions de livres en association avec la revue d'avril 2022,
volume 64, numéro 2, publiées sur le site web
de l'Association canadienne de justice pénale (ACJP)

12 *Le coût de la virilité: Ce que la France économiserait si les hommes se comportaient comme les femmes*, Lucile Peytavin, Paris: Éditions Anne Carrière. 2021. 206 p.

Recension faite par Jean-Claude Bernheim,
Université de Saint-Boniface (Manitoba)



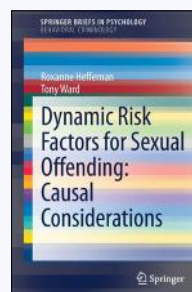
Recensions de livres (janvier 2022)

Rédacteur des Recensions: André Normandeau, Ph.D.,
Université de Montréal.

Recensions de livres en association avec la revue de janvier 2022,
volume 64, numéro 1, publiées sur le site web
de l'Association canadienne de justice pénale (ACJP)

13 *Dynamic Risk Factors for Sexual Offending: Causal Considerations*, Roxanne Heffernan et Tony Ward, Springer: 2021. 80 p.

Recension faite par Erwan Dieu,
Service de criminologie (ARCA), France.



14 *Itinéraire d'un policier intrépide*, Denis Côté et Geneviève Lefebvre, Montréal: Les Éditions du Journal. 2021. 236 p.

Recension faite par André Normandeau,
Université de Montréal.



15 *Policing in France*, Jacques de Maillard et Wesley Skogan, New York: Routledge. 2020. 360 p.

Recension faite par Rémi Boivin,
Université de Montréal et Camille Faubert,
Temple University (Philadelphia, USA).



16 *De la récidive et du pardon, À la croisée des chemins du destin*, Sous la direction de Jean Motte et Franck Ludwiczak, Paris. L'Harmattan. 2021. 414 p.

Recension faite par Erwan Dieu,
Service de criminologie (ARCA), France.



Le Beccaria